

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : M. GADAL – *En application de l'article L. 2121-15 du CGCT*

Ouverture de séance : 19h00 par M. Le Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSÂÏD, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU

Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT

Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSÂÏD donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

En application de l'article L. 2121-17 du CGCT : **le quorum étant atteint, la séance peut commencer.**

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 avril 2026

Annexe : « 1.PV_15_avril_2026 »

Décisions municipales

Modification de la délibération n°2026_15 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire

Désignation d'un référent « déontologue » pour les élus locaux

Annexe : « 4. RI_HGI »

Élaboration des politiques publiques communales : « Finances et administration générale »

Élaboration des politiques publiques communales : « Petite-enfance, enfance, jeunesse ; action éducative ; politique familiale »

Élaboration des politiques publiques communales : « Culture et animation de la vie locale »

Élaboration des politiques publiques communales : « Vie associative et sportive, engagement citoyen »

Élaboration des politiques publiques communales : « Travaux, patrimoine bâti, espace vert et flotte automobile »

Élaboration des politiques publiques communales : « Patrimoine culturel, développement économique et commande publique »

Élaboration des politiques publiques communales : « Communication institutionnelle & participation citoyenne »

Élaboration des politiques publiques communales : « Patrimoine naturel : environnement et biodiversité ; Habitat et cadre de vie »

INTERCOMMUNALITÉ

Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Ouest Toulousain

Présentation du rapport d'observations définitives et ses réponses de la Chambre Régionale des Comptes sur l'accès au logement social dans l'agglomération toulousaine

Annexes : « 14.Notif » « 14.Réponse 1 » « 14.Réponse 2 » « 14.Réponse 3 » « 14.Réponse 4 » « 14.Synthèse »

Adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le Grand Ouest Toulousain, accès à la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie) via le Grand Ouest Toulousain et communication des données de consommation

Annexes : « 15.Projet_convention_CEP » ; « 15.GRDF_consentement »

RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions de postes

Présentation du Rapport Social Unique 2024

Annexe : « 17.RSU_2024 »

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Fixation du nombre de représentants du personnel et principe de parité entre les collèges employeur et personnel du comité social territorial (CST)

Modification de la délibération n° 2023-09 du 15 février 2023 relative au temps de travail des agents

FINANCES

Subvention exceptionnelle pour le collège Galilée

Subvention exceptionnelle pour l'association Les Boutchous Salvétains

Subvention exceptionnelle pour l'association Atelier Jeune Théâtre

Instauration de la taxe de séjour

PETITE ENFANCE

Modification du règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE)

Annexe : « 24.RI_RPE »

Mise à jour du règlement intérieur des crèches municipales

Annexe : « 25.RI_crèches »

PATRIMOINE

Convention de partenariat avec Nature en Occitanie

Annexe : « 26.convention_NEO »

VIE LOCALE

Modification de la délibération n°2020-41 en date du 28 juillet 2020 relative à l'instauration d'une redevance occupation du domaine public

Annexe : « 27.Règlement_ODP_stand_vente »

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

M. le Maire : Avant de dérouler l'ordre du jour et afin de s'associer à l'élan de solidarité nationale qui a suivi la disparition et le meurtre de la petit Lyhanna, je vous propose de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à Lyhanna.

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15.04.2026**

Cf. PJ : « 1.PV_2026-04-15 »

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

2. **DÉCISIONS MUNICIPALES**

M. le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 26 mai 2020 modifiée par les délibérations 2023-01, 2024-01, 2024-10, 2024-57 et 2025-29 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

- **Décision n° 28 du 20 avril 2026 :**
Signature de la convention de coordination entre la police municipale de la commune et les forces de sécurité de l'État de la Brigade de Gendarmerie de Plaisance-du-Touch

Considérant que la commune de La Salvétat-Saint-Gilles comporte plus de trois emplois d'agents de police municipale ;

Considérant que la précédente convention de coordination signée le 20 avril 2023 arrive à échéance ;

Décide

ARTICLE 1

D'approuver la convention de coordination entre la police municipale de La Salvétat-Saint-Gilles et les forces de sécurité de l'État de la Brigade de Gendarmerie de Plaisance-du-Touch.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

- **Décision n° 29 du 4 mai 2026 :**
Contrat de maintenance des hayons élévateurs - HYDROPARTS - 2026-CONT-10

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des deux hayons élévateurs utilisés par les services municipaux,

Considérant l'obligation de procéder à des contrôles périodiques réglementaires,

Décide

ARTICLE 1

De signer le contrat N°2026-CONT-10 avec la société HYDROPARTS Assistance, située au 44 allée Jean Moulin, 31 140 SAINT ALBAN et représentée par M. Philippe SOURY, franchisé et représentant HYDROPARTS Assistance sur le département de la Haute-Garonne,

Contrat incluant :

Contrôles périodiques réglementaires semestriels, conformément aux dispositions en vigueur
Graissage complet des équipements, lors de chaque intervention

Déplacements sur site

Fourniture et mise à jour des registres de sécurité obligatoires

ARTICLE 2

De régler les montants suivants :

105.00 € HT/semestre/hayon, soit :

- 420.00 € H.T/an
- 504.00 € T.T.C/an

Les dépenses seront inscrites au budget correspondant, à l'article 61551.

ARTICLE 3

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 01/09/2026.

-
- **Décision n° 30 du 4 mai 2026**
Demande d'aide financière auprès de la caisse d'allocations familiales de la Haute Garonne pour la mise en conformité du bâtiment de la crèche Caramel et Nougatine

Considérant la nécessité pour les crèches municipales de se mettre en conformité avec la loi Egalim,

Décide

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en conformité avec la loi Egalim des crèches municipales.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Le montant de la subvention demandé à la Caisse d'Allocations Familiales est de 15 424,20 euros soit 80% du montant total HT du projet s'élevant à 19 280,25 euros dans le cadre de la mise en conformité du bâtiment de Caramel et Nougatine.

ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, au compte 6068 pour les dépenses de fonctionnement et au compte 2188 pour les dépenses d'investissement.

- **Décision n° 31 du 4 mai 2026 :**
Demande d'aide financière auprès de la caisse d'allocations familiales de la Haute Garonne pour la mise en conformité des du bâtiment de la crèche Chapi-Chapo

Considérant la nécessité pour les crèches municipales de se mettre en conformité avec la loi Egalim,

Décide

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en conformité avec la loi Egalim des crèches municipales.

Le montant de la subvention demandé à la Caisse d'Allocations Familiales est de 4 519,43 euros soit 80% du montant total HT du projet s'élevant à 5 649,23 euros dans le cadre de la mise en conformité du bâtiment de Chapi-Chapo.

ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, au compte 6068 pour les dépenses de fonctionnement et au compte 2188 pour les dépenses d'investissement.

- **Décision n° 32 du 13 mai 2026 :**
Migration lignes mobiles vers Groupement de commandes « Haute-Garonne Numérique » - Accord-cadre C.A.N.U.T 2024_AOO_TELECOMS - Lot N°3 - SFR Business

Considérant que cet avenant valide la souscription de la commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES au groupement de commandes et lui permet de bénéficier des tarifs négociés de l'accord-cadre C.A.N.U.T N°2024_AOO_TELECOMS,

Considérant que la commune dispose actuellement d'un contrat de téléphonie mobile, conclu avec la société SFR Business,

Considérant que le lot N°3 concernant les lignes mobiles, de l'accord-cadre N°2024_AOO_TELECOMS, a été attribué à la société SFR Business,

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Considérant que les conditions tarifaires négociées de l'accord-cadre sont avantageuses et optimisées, par rapport aux tarifs actuellement appliqués,

Considérant l'intérêt économique pour la commune de procéder à la migration de l'ensemble de ses lignes mobiles vers l'accord-cadre conclu dans le cadre du groupement de commandes, tout en assurant la continuité de service,

Décide

ARTICLE 1

De signer le contrat N°PTF-F05-00HQWN dans le cadre de l'accord-cadre de la « C.A.N.U.T », avec le titulaire du Lot N°3 : la société SFR Business, dont le siège social se situe 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75 015 PARIS, représentée par Mme Houria BOUKHOUSA, attachée commerciale :

- Migration des lignes mobiles vers tarifs « C.A.N.U.T - ECO »

ARTICLE 2

De régler les factures correspondantes aux conditions financières, prévues au lot N°3 de l'accord-cadre N°2024_AOO_TELECOMS de la C.A.N.U.T

Offre Téléphonie « Mobile ECO » :

- Forfait SMS MMS illimités Eco
18 lignes mobiles DATI
Abonnement/ligne : 0.80 € H.T/mois
0.96 € T.T.C/mois
- Forfait Mobile Eco 1Go
8 lignes mobiles
Abonnement/ligne : 0.85 € H.T/mois
1.02 € T.T.C/mois

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6262.

ARTICLE 3

Le contrat débutera à la date du jour de facturation du mois suivant la signature du contrat
Fin du contrat : 09/04/2028

-
- **Décision n° 33 du 20 mai 2026 :**
Demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie pour la programmation du festival La Salvetat-en-scène : Los Guayabo Brothers

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir et développer l'accès à la culture pour tous, de favoriser la diffusion de projets artistiques régionaux dans une démarche de soutien à la filière et de développement durable, et d'assurer la continuité du festival La Salvetat-en-scène,

Décide

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière à la Région Occitanie dans le cadre de son dispositif d'aide à la diffusion de proximité.

Le montant de la subvention demandée à la Région Occitanie est de 880€ soit 40% du coût de cession du spectacle de Los Guayabo Brothers et 5,4% du coût total de programmation du festival.

ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, au compte 747888 des recettes de fonctionnement.

- **Décision n° 34 du 20 mai 2026 :**
Demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie pour la programmation du festival La Salvetat-en-scène : Samëli

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir et développer l'accès à la culture pour tous, de favoriser la diffusion de projets artistiques régionaux dans une démarche de soutien à la filière et de développement durable, et d'assurer la continuité du festival La Salvetat-en-scène,

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière à la Région Occitanie dans le cadre de son dispositif d'aide à la diffusion de proximité.

Le montant de la subvention demandée à la Région Occitanie est de 600€ soit 40% du coût de cession du spectacle de Samëli et 3,4% du coût total de programmation du festival.

ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, au compte 747888 des recettes de fonctionnement.

Mme FALIERES : En quoi consiste la décision n°28 ?

M. le Maire : C'est la coordination de convention classique avec la gendarmerie. Toutes les communes qui ont des polices municipales la font, cela répartit les missions des uns et des autres et cela précise sur quelles manifestations la police municipale est présente et sur lesquelles c'est la gendarmerie qui sera autonome. Aussi, cela prévoit la mise à disposition des équipes de la police municipale à la gendarmerie nationale.

Mme FALIERES : Et il y a des réunions entre eux ?

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

M. le Maire : Oui, quotidiennement. Ils sont en contact permanent et se réunissent si nécessaire.

Mme LATOUR : Concernant la décision n°33 et n°34, nous souhaiterions connaître le montant exact des dépenses engagés pour l'organisation du festival La Salvetat-en-scène.

M. le Maire : Oui on vous le communiquera mais je n'ai pas le montant là avec moi. Vous nous enverrez un mail, vous aurez une réponse par écrit.

Mme LATOUR : Et ce festival est gratuit pour le public ?

M. le Maire : Oui.

Mme LATOUR : Il y a des recettes, elles sont générées par quoi ces recettes ? Des partenariats, des subventions, des sponsors ?

M. le Maire : Comme vous le voyez sur les décisions n°33 et 34, il y a des demandes de subventions auprès de la Région pour qu'ils nous subventionnent des artistes locaux.

Mme LATOUR : D'accord mais cela ne va pas tout couvrir.

M. le Maire : Cela fait partie de la politique culturelle, le festival fait partie des dépenses culturelles de la ville. Vous pouvez nous envoyer un mail, vous aurez toutes les réponses. Comprenez qu'en me demandant maintenant le coût total, je ne peux pas vous répondre de tête.

Mme LATOUR : Sur les années passées, vous n'avez pas une idée ?

M. le Maire : Je peux vous donner un ordre de grandeur, l'enveloppe globale est autour de 20 000 €. Tout compris dedans : sécurité, artistes, etc.

Mme FALIERES : Par contre, on n'a jamais de retour par rapport aux coûts de ce festival, si vous avez eu des subventions ou pas puisque vous n'avez pas toujours eu des subventions. Je souhaiterais que pour ces deux décisions, on marque bien que j'ai pris acte, votant ces subventions à la Région, je ne...

M. le Maire : Il n'y a pas de vote. C'est un porté à connaissance. On compte sur vous pour avoir les subventions de la Région.

Mme FALIERES : Ce n'est pas parce que je suis en opposition aujourd'hui avec vous que je voterai contre parce que c'est l'argent et les impôts des habitants. Par contre j'aimerais bien quand même savoir combien cela coûte. De toutes façons je le saurais parce que vous serez obligé de le mentionner pour la demande d'aide à la Région. Mais il ne faut pas tout mélanger, je ne me permettrais pas de le donner à mes collègues.

M. DURON : Vous avez fait une très belle affiche pour La Salvetat-en-scène. Par contre, il y a deux fautes. Vous avez mis « Gimmi » c'est « Gimmick ». Et « Chœur » avec un « h » car sans « h » c'est une association de malades.

M. le Maire : C'est noté, merci pour vos remontées.

M. DURON : Pour les décisions n°30 et 31 pour les crèches, quelle est la nature des travaux ?

M. le Maire : C'est principalement pour les travaux de mise en conformité des bâtiments avec les nouvelles prescriptions de la CAF. Je vais vous donner un exemple, pour le double oculus. Quand les crèches ont été construites, il ne fallait qu'un oculus sur les portes. Désormais il en faut deux : un situé en partie haute, un situé en partie basse. Sur Caramel et Nougatine, cela nous oblige à remplacer les portes car ce sont des portes coupes feux, d'où le coût élevé.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

L'Assemblée a pris acte des décisions du Maire.

3. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-15 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par la délibération n°2026-15 du 1^{er} avril 2026, le conseil municipal a décidé de déléguer au Maire des attributions prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de cet article, certaines de ces délégations s'exercent dans des limites strictement définies par le conseil municipal.

Or, la préfecture a relevé que dans la délibération, ces conditions ne sont pas précisées en ce qui concerne le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme (point 22°).

Une délibération qui ne fixerait pas les limites ou conditions de la délégation accordée dans cette matière pourrait être regardée comme n'ayant pas valablement opéré le transfert de compétence au maire et entraîner par la suite, l'illégalité des décisions prises par ce dernier dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, afin d'assurer la sécurité juridique des décisions futures dans ce domaine de compétences, il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°2026-15 et de se prononcer une fois sur les délégations dans le sens des observations qui précèdent.

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- (1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- (2)** De fixer, dans les limites de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- (3)** De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans toutes les zones de préemption urbaine définies par le PLU en vigueur, et pour toute la durée du mandat, quels que soient les conditions et le montant de la préemption ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de :
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
 - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
 - faire le choix des avocats et avoués nécessaires dans toutes ces procédures ;
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 200 000 € ;

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

(21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans le cadre du périmètre défini par le PLU en vigueur, fonds artisanaux et fond de commune ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans aucune réserve ou limite ;

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

Pour les demandes d'aides financières – subventions – sollicitées auprès des services de l'Etat pour les dispositifs suivants : la DETR, la DSIL et le FONDS VERT, une délibération restera nécessaire.

Pour toutes les autres demandes d'aides financières, dès lors que le montant d'aide sollicité est supérieur à 50 000€, une délibération sera également nécessaire.

(30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Il est précisé, dans ce même décret que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De retirer** la délibération n°2026-15 du 1^{er} avril 2026
- **D'approuver** les attributions du conseil municipal au Maire

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

4. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14, et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De désigner** les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032
- **D'approuver** le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI
- **De charger** M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

5. ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNALES : « FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Elu : Clément Gadal

Délégation – Politique publique locale :

Finances et administration générale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la gestion des finances publiques constitue un fondement essentiel de l'action des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion rigoureuse, sincère et transparente des deniers publics,

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Considérant les contraintes financières pesant sur les collectivités territoriales, notamment liées à l'évolution des recettes, des dotations et des charges de fonctionnement,

Considérant la nécessité de garantir la soutenabilité financière des politiques publiques communales et de préserver la capacité d'investissement de la collectivité,

Considérant le rôle central de l'administration générale dans la mise en œuvre, la continuité et l'efficacité du service public,

Rapport de présentation

La politique financière et d'administration générale de la commune constitue le socle sur lequel repose l'ensemble de l'action publique locale. Elle conditionne à la fois la capacité de la collectivité à maintenir un service public de qualité et à porter des projets structurants au bénéfice des habitants.

Dans un contexte marqué par des incertitudes économiques, une évolution des ressources des collectivités et une augmentation des charges, la commune doit faire preuve d'une vigilance accrue dans la gestion de ses finances. La maîtrise des dépenses, l'optimisation des recettes et la recherche de financements extérieurs constituent des enjeux majeurs pour garantir la pérennité de l'action publique.

La collectivité fait ainsi le choix de s'inscrire dans une démarche de gestion responsable, fondée sur la rigueur budgétaire, la transparence et la recherche d'efficacité. Cette approche vise à préserver les équilibres financiers, à consolider la capacité d'autofinancement et à maintenir un niveau d'endettement maîtrisé.

Au-delà de la dimension financière, l'administration générale constitue un levier essentiel de mise en œuvre des politiques publiques. Elle repose sur la capacité de la collectivité à organiser efficacement ses services, à mobiliser les moyens nécessaires et à garantir une action publique cohérente, lisible et opérationnelle.

Dans cette perspective, la commune affirme une exigence forte en matière de pilotage, fondée sur une adéquation constante entre les objectifs politiques, les moyens mobilisés et les résultats attendus. Cette approche vise à renforcer l'efficacité de l'action publique et à garantir une utilisation responsable des ressources.

Elle implique également une capacité assumée à prioriser l'action municipale. Dans un contexte de ressources contraintes, la collectivité ne peut répondre à l'ensemble des attentes simultanément. Elle doit opérer des choix, hiérarchiser ses interventions et concentrer ses moyens sur les actions les plus structurantes pour le territoire.

La décision publique constitue ainsi un acte central de gouvernance. Elle permet de sortir d'une logique d'accumulation ou d'attente, pour inscrire l'action municipale dans une dynamique de réalisation concrète, fondée sur des orientations claires, des moyens identifiés et des résultats visibles.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

L'administration générale a ainsi vocation à garantir non seulement la continuité du service public, mais également la capacité de la collectivité à mettre en œuvre son projet de mandat de manière effective, cohérente et durable.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de finances et d'administration générale

Cette politique a pour finalité de :

- garantir une gestion rigoureuse, transparente et responsable des deniers publics ;
- préserver les équilibres financiers de la collectivité ;
- renforcer la capacité d'autofinancement et d'investissement ;
- assurer la qualité et la continuité du service public.

Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :

- **Assurer une gestion financière rigoureuse et transparente**, garantissant la sincérité budgétaire et la maîtrise des dépenses ;
- **Renforcer la capacité d'autofinancement de la collectivité**, en optimisant les recettes et en maîtrisant les charges de fonctionnement ;
- **Développer une stratégie d'investissement cohérente et soutenable**, fondée sur une planification pluriannuelle ;
- **Optimiser la recherche de financements extérieurs**, afin de soutenir les projets communaux ;
- **Moderniser le fonctionnement de la collectivité**, en développant des outils de pilotage et de gestion adaptés.

Article 3 : De préciser que cette politique concerne l'ensemble des acteurs de la collectivité

- les habitants, en tant que contributeurs et bénéficiaires de l'action publique ;
- les élus, dans leur rôle de pilotage et de décision ;
- les services municipaux, en charge de la mise en œuvre opérationnelle ;
- les partenaires institutionnels et financiers.

Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans une logique de pilotage stratégique, de cohérence et de priorisation

La commune veillera à :

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

- assurer une organisation efficiente des services municipaux, au service de la mise en œuvre des politiques publiques ;
- mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des actions engagées ;
- renforcer le pilotage et le suivi des politiques publiques, notamment à travers des outils adaptés ;
- développer une culture de gestion partagée et de responsabilité dans l'utilisation des ressources publiques ;
- affirmer une capacité à prioriser et à opérer des choix, en concentrant les moyens sur les actions les plus structurantes ;

Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'évaluation et de suivi continu

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de l'équilibre financier de la collectivité ;
- du niveau d'autofinancement ;
- de la maîtrise de l'endettement ;
- de la capacité d'investissement ;
- de la qualité du service public rendu.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. le Maire : Je précise pourquoi nous passons ces délibérations. Aujourd'hui nous sommes tenus d'avoir des délibérations sur les politiques publiques pour déposer des dossiers de subvention.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Abstention : Mme FALIERES

6. ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNALES : « PETITE-ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ; ACTION EDUCATIVE ; POLITIQUE FAMILIALE »

Elu : Clément Gadal

Délégation – Politique publique locale :

Petite-enfance, enfance, jeunesse ; action éducative ; politique familiale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Mairie de La Salvétat Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvétat Saint-Gilles

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Considérant le rôle fondamental des collectivités territoriales dans l'accompagnement des familles et le développement des politiques éducatives,

Considérant la nécessité de garantir l'égalité des chances et l'accès de tous les enfants et jeunes à des services éducatifs de qualité,

Considérant les enjeux liés à l'accompagnement des familles dans l'exercice de la parentalité,

Considérant l'importance de structurer une action publique cohérente, continue et adaptée aux besoins des enfants, des jeunes et des familles,

Considérant la volonté de la commune de renforcer l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants à travers une politique familiale ambitieuse,

Rapport de présentation

La politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles constitue un pilier essentiel du projet municipal. Elle s'inscrit dans une approche globale visant à accompagner les habitants à chaque étape du parcours de vie, depuis la petite enfance jusqu'à l'entrée dans l'âge adulte.

Dans un contexte marqué par l'évolution des besoins des familles, la diversification des situations et les enjeux croissants en matière d'inclusion, la commune souhaite structurer une politique publique cohérente, lisible et accessible à tous.

Cette politique repose sur une volonté forte : garantir à chaque enfant et à chaque jeune les conditions nécessaires à son développement, à son épanouissement et à sa réussite, tout en accompagnant les familles dans leur rôle éducatif.

Elle vise à construire un parcours éducatif fluide et cohérent, en articulant l'ensemble des temps de vie de l'enfant et du jeune (accueil, scolaire, périscolaire, extrascolaire), et en renforçant la complémentarité entre les différents acteurs du territoire.

L'un des enjeux majeurs réside dans l'accessibilité des dispositifs existants. La collectivité entend ainsi améliorer l'information des familles, simplifier les démarches et garantir une meilleure lisibilité de l'offre de services, afin de permettre à chacun d'y accéder dans des conditions équitables.

La qualité de l'accueil constitue également une priorité centrale. La commune s'engage à proposer des services adaptés aux besoins des enfants et des familles, dans une logique d'inclusion, en veillant à prendre en compte la diversité des situations et des parcours.

Par ailleurs, la politique municipale vise à renforcer la place des familles dans la vie locale, en les associant davantage aux actions et aux réflexions menées, et en développant des dispositifs favorisant leur participation.

Elle s'inscrit enfin dans une dynamique partenariale forte, mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs, institutionnels et associatifs, afin de garantir une action coordonnée, cohérente et efficace ; et dans les dispositifs existants (ABC, TEN, Bourg-centre). L'enfant, la famille, la

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

parentalité et l'éducation sont les axes principaux de la convention territoriale globale, du projet éducatif de territoire et des structures.

À travers cette démarche, la commune affirme son ambition de faire de son territoire un espace éducatif bienveillant, inclusif et attractif, au service des enfants, des jeunes et des familles.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, action éducative et politique familiale

Cette politique a pour finalité de :

- accompagner les familles dans l'exercice de la parentalité ;
- garantir l'égalité des chances et la réussite de tous les enfants et jeunes ;
- proposer une offre de services éducatifs de qualité, accessible à tous ;
- favoriser l'épanouissement, l'autonomie et l'engagement des jeunes ;
- créer un pôle famille où l'accompagnement et l'intergénérationnel sont mis en avant ;

Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :

- Construire un pôle famille cohérent et structuré, couvrant l'ensemble des temps de vie de l'enfant et du jeune ;
- Garantir un accueil de qualité dans les structures dédiées, en répondant aux besoins des familles et des enfants ;
- Améliorer l'accessibilité et la lisibilité des services, en facilitant l'information et les démarches des familles ;
- Soutenir la parentalité, en développant des dispositifs d'accompagnement et de ressources adaptés ;
- Renforcer la participation des familles et des jeunes, en les associant à la vie locale et aux actions menées.

Article 3 : De préciser que cette politique s'adresse à l'ensemble des publics concernés

- les enfants, de la petite enfance à l'adolescence ;
- les jeunes et jeunes adultes ;
- les familles ;
- les professionnels de l'éducation, de l'animation et de l'accompagnement.

Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans une logique de coordination et de partenariat

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

La commune veillera à :

- assurer une coordination entre les différents services municipaux concernés ;
- renforcer les liens avec les partenaires institutionnels et éducatifs ;
- poursuivre et développer la mise en réseau des acteurs du territoire ;
- articuler cette politique avec les autres politiques publiques communales, notamment en matière de vie associative, de culture, de communication et d'action sociale.

Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'évaluation continue

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de l'accessibilité des services proposés ;
- de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement ;
- de la participation des familles et des jeunes ;
- de la satisfaction des usagers.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mme FALIERES : Je voterai contre. Nous n'avons jamais de retour des problèmes qu'il peut y avoir dans cette ville. A la maternelle, au collège etc. Les personnes viennent nous voir et sont mécontentes. Vous n'êtes pas du tout présent.

M. le Maire : Quand vous parlez de problèmes, vous parlez d'évènements récents ?

Mme FALIERES : Oui mais aussi de septembre. D'un problème avec un enseignant.

M. le Maire : Un problème entre institutrice et élèves cela ne relève uniquement que de l'Education nationale. Et en l'occurrence nous avons reçu les parents concernés, nous leur avons expliqué la démarche, ils sont informés. C'est l'éducation nationale qui est entièrement maître de...

Mme FALIERES : De cette semaine ?

M. le Maire : Non, je parle de septembre. J'imagine que nous parlerons de l'évènement de la semaine dernière au point des questions orales et je vous présenterai les éléments du communiqué que nous sommes en train de préparer.

Mme FALIERES : Le Maire est là pour accompagner les familles.

M. le Maire : Et donc je ne le fais pas ? Vous savez ce que je fais depuis vendredi ? On est mercredi et vous prétendez que je ne fais rien. Ce n'est pas très glorieux.

Mme FALIERES : Bah si c'est glorieux

M. le Maire : De prétendre que je ne fais rien ce n'est pas très glorieux.

La délibération a été adoptée à la majorité.

Contre : Mme FALIERES, M. DURON, Mme LATOUR, M. ESCANDE

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

7. ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNALES : « CULTURE ET ANIMATION DE LA VIE LOCALE »

Elu : Naïma Labat

Délégation – Politique publique locale :

Culture et animation vie locale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rôle fondamental de la culture et de l'animation locale dans le développement du lien social, de la citoyenneté et de l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de garantir un accès équitable à la culture pour tous les habitants, quels que soient leur situation sociale, leurs ressources, leur mobilité ou leurs spécificités,

Considérant les enjeux liés à la promotion du vivre-ensemble, de l'ouverture à la diversité et de la lutte contre toutes les formes d'exclusion,

Considérant l'importance de structurer et de renforcer l'action municipale en matière d'événements, d'animation et de partenariat avec les acteurs culturels et associatifs,

Considérant la volonté de la commune de faire de la culture et de la vie locale des leviers de participation citoyenne, d'épanouissement individuel et collectif,

Rapport de présentation

La politique culturelle et d'animation de la commune constitue un pilier essentiel du projet de territoire, en contribuant à la vitalité locale, à la cohésion sociale et à la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte où les pratiques culturelles évoluent et où les attentes en matière d'accessibilité, de participation et de diversité s'intensifient, la collectivité souhaite structurer une politique publique ambitieuse, inclusive et fédératrice.

Cette politique repose sur une conviction forte : la culture et l'animation locale ne doivent pas être réservées à une partie de la population, mais doivent au contraire constituer un **bien commun accessible à tous, favorisant l'expression, la rencontre et l'ouverture aux autres**.

Elle s'inscrit ainsi dans une **volonté affirmée de lever les freins à l'accès à la culture, qu'ils soient d'ordre financier, géographique, physique ou social, et de mieux prendre en compte la diversité des publics, notamment les personnes en situation de handicap, les jeunes et les familles**.

Par ailleurs, la commune entend renforcer la portée de ses actions en développant une approche plus structurée et anticipée de l'animation locale, fondée sur une meilleure planification, une évaluation des actions et une prise en compte accrue des besoins des habitants.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Cette politique vise également à faire évoluer les relations avec les acteurs du territoire, en passant d'une logique de soutien ponctuel à une véritable dynamique de partenariat, fondée sur la co-construction, la complémentarité et l'implication des associations, des structures locales et des partenaires institutionnels.

Au-delà de l'offre culturelle, l'enjeu est de favoriser une dynamique collective permettant de rassembler les habitants, de renforcer le sentiment d'appartenance et de développer une culture commune fondée sur le respect, la diversité et le partage.

À travers cette démarche, la commune affirme son ambition de faire de la culture et de la vie locale un levier majeur d'ouverture, de participation et de transformation sociale, au service de l'ensemble des habitants.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de culture, animation et vie locale

Cette politique a pour finalité de :

- favoriser le vivre-ensemble et le lien social ;
- garantir un accès équitable à la culture et aux événements ;
- promouvoir la diversité culturelle et l'ouverture aux autres ;
- renforcer la participation des habitants à la vie locale.

Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :

- Garantir l'accessibilité de la culture et des événements à tous les publics, en prenant en compte les freins économiques, sociaux, physiques et territoriaux ;
- Développer une politique culturelle inclusive et ouverte, favorisant la compréhension des différences, la diversité des expressions et le dialogue interculturel ;
- Renforcer la structuration et la planification de l'animation locale, afin d'améliorer la lisibilité, la qualité et l'impact des actions proposées ;
- Faire évoluer les modes de collaboration avec les acteurs du territoire, en développant des partenariats durables avec les associations, les structures locales et les institutions ;
- Encourager la participation des habitants, en les associant davantage aux choix, aux orientations et à la vie culturelle de la commune.

Article 3 : De préciser que cette politique s'adresse à l'ensemble des habitants

- les familles ;
- les jeunes ;

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

- les publics éloignés de l'offre culturelle ;
- les personnes en situation de handicap ;
- l'ensemble des usagers du territoire.

Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans une logique transversale et partenariale

La commune veillera à :

- mobiliser les services municipaux concernés, notamment ceux en charge de la vie locale, du patrimoine, des manifestations, et de la petite enfance, enfance, jeunesse ;
- renforcer les liens avec les associations, les structures culturelles et les acteurs du territoire ;
- développer des coopérations avec les partenaires institutionnels et les acteurs extérieurs ;
- articuler cette politique avec les autres politiques publiques communales, notamment en matière de jeunesse, de vie associative, de cohésion sociale et de communication.

Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'amélioration continue

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de la fréquentation et de la diversité des publics ;
- de l'accessibilité effective des actions proposées ;
- de la qualité des partenariats ;
- de la participation des habitants ;
- de l'impact des actions sur le vivre-ensemble et la cohésion sociale.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. DURON : Je vais voter contre pour deux raisons. La programmation de cette année est diversifiée et sympa. Par contre j'ai toujours en mémoire que vous aviez invité une chanteuse qui avait fait un doigt d'honneur lors de l'eurovision. Elle avait été déprogrammée par tout le monde, sauf à La Salvetat. J'estime que l'argent des salvetains n'était pas à mettre là-dedans.

M. le Maire : C'est dommage, vous auriez pu vous entretenir avec elle. Par ailleurs, quand les contrats sont signés, si nous annulons, nous devons payer le prix. C'est pour ça qu'en règle générale, il est demandé aux artistes d'annuler d'eux-mêmes. Mais là, nous n'étions quand même pas sur le même niveau de gravité que les accusations actuelles.

M. DURON : Je ne suis pas pour le tout gratuit. Gratuit pour les Salvetains c'est bien mais pour les extérieurs nous pourrions faire payer. Pas très cher.

M. le Maire : Nous avons fait une tentative de faire payer le festival et du coup nous avons beaucoup moins de monde. Les recettes ne permettent pas de couvrir. Il vaut

Mairie de la Salvetat Saint-Gilles

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

mieux financer et avoir du monde que faire payer, avoir quelques recettes mais que finalement les gens n'en profitent pas. Nous avons fait payer les Salvétains aussi. N'ayant pas de problème de quota, nous pouvons accueillir les habitants des communes alentours. Certains ont beau habiter à Plaisance-du-Touch, ils vivent à La Salvetat parce que limitrophes.

Mme FALIERES : Vous organisez une buvette ?

M. le Maire : Oui.

Mme FALIERES : Qui tient ces buvettes ?

M. le Maire : Depuis l'année dernière, c'est la Guinguette du château.

Mme FALIERES : D'autres associations ne peuvent pas en profiter ?

M. le Maire : Pardon, je parlais du festival. Aux médiévales c'est Atout Cœur. Le cinéma plein air c'était le rugby. Le popcorn c'était les parents d'élèves MC2.

Mme FALIERES : Vous pourriez laisser d'autres associations qui en auraient peut-être aussi besoin.

M. le Maire : Au carnaval c'est MC2 et Peluche. On travaille avec les associations qui veulent travailler avec nous. C'est donnant-donnant. Ils ont la buvette mais en échange, par exemple pour le carnaval, ils participent à l'organisation de l'évènement.

La délibération a été adoptée à la majorité.

Contre : Mme FALIERES, M. DURON, Mme LATOUR, M. ESCANDE

8. ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNALES : « VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE, ENGAGEMENT CITOYEN »

Elu : Thierry Bergougniou

Délégation – Politique publique locale :

Vie associative, sportive, engagement citoyen

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rôle essentiel des associations dans l'animation du territoire, le renforcement du lien social et la participation des habitants à la vie locale,

Considérant la richesse et la diversité du tissu associatif communal, ainsi que sa contribution au dynamisme, à la solidarité et à l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de structurer et de formaliser l'action municipale en matière de vie associative, sportive et d'engagement citoyen afin d'en renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité,

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Considérant les enjeux liés à l'accompagnement des associations, au développement des coopérations entre acteurs, à la transparence des modalités de soutien communal et à la promotion de l'engagement citoyen,

Considérant la volonté de la commune de positionner les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques locales,

Rapport de présentation

La commune dispose d'un tissu associatif riche, diversifié et engagé, qui participe activement à la vie locale, au développement du lien social et à l'animation du territoire. Ce réseau constitue un levier essentiel de cohésion sociale, d'attractivité et de participation citoyenne.

Dans un contexte d'évolution des pratiques associatives, de diversification des publics et d'exigence accrue en matière de transparence et de lisibilité de l'action publique, la collectivité souhaite structurer et formaliser sa politique en faveur de la vie associative, sportive et de l'engagement citoyen.

Cette démarche vise à clarifier les orientations municipales, à renforcer la qualité des relations entre la commune et les associations, et à garantir un cadre équitable et partagé dans l'accompagnement des initiatives locales.

Elle s'inscrit également dans une volonté de promouvoir l'engagement des habitants, de soutenir les dynamiques collectives et de favoriser les coopérations entre acteurs du territoire, dans une logique de co-construction des politiques publiques.

À travers cette politique, la commune affirme son rôle de partenaire structurant, facilitateur et garant de l'intérêt général, **en accompagnant le développement d'un écosystème associatif durable, inclusif et coopératif.**

La commune entend développer une politique publique innovante d'accompagnement de la vie associative et citoyenne, fondée sur la création d'un guichet unique associatif permettant d'assurer un accompagnement de proximité des associations locales dans leurs besoins administratifs, méthodologiques, communicationnels et de développement de projets.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en faveur de la vie associative, sportive et de l'engagement citoyen

Cette politique a pour finalité de :

- renforcer la cohésion sociale et la vitalité démocratique locale ;
- soutenir le développement et la structuration du tissu associatif ;
- favoriser l'engagement citoyen et la participation des habitants ;

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

- encourager les coopérations entre acteurs du territoire ;
- accompagner les associations dans leurs démarches administratives, organisationnelles et de développement de projet ;
- soutenir la communication et la valorisation des initiatives locales ;
- développer l'engagement citoyen.

Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :

- Structurer et accompagner durablement le tissu associatif local, afin de favoriser sa pérennité et son développement ;
- Développer les dynamiques de coopération et d'interassociatif, en encourageant les initiatives collectives et les projets transversaux ;
- Renforcer le rôle de la commune en tant que partenaire de référence, garant d'un accompagnement lisible, accessible et adapté ;
- Garantir un cadre équitable, transparent et partagé, notamment dans l'attribution des soutiens municipaux ;
- Soutenir l'engagement citoyen et la participation à la vie locale, en valorisant l'implication de tous les publics ;
- Accompagner les associations dans la diversification et la sécurisation de leurs financements à travers un appui à l'ingénierie de projet, aux demandes de subvention et à la recherche de financement.

Article 3 : De préciser que cette politique s'adresse à l'ensemble des acteurs et publics concernés

- les associations du territoire, quels que soient leur domaine d'intervention et leur niveau de structuration ;
- les habitants de la commune, en particulier ceux souhaitant s'engager dans la vie locale ;
- les publics spécifiques, dans une logique d'inclusion et d'égalité d'accès.

Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans le cadre d'une organisation municipale structurée et partenariale

La commune veillera à :

- garantir un accompagnement adapté des associations ;
- favoriser les espaces de dialogue et de concertation ;
- s'appuyer sur les services municipaux compétents et les partenaires locaux ;
- assurer une articulation avec les autres politiques publiques communales ;

Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'évaluation continue

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

Mairie de la Salvétat Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvétat Saint-Gilles

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

- de la qualité des relations entre la commune et les associations ;
- du niveau de structuration et de coopération du tissu associatif ;
- du développement de l'engagement citoyen ;
- de la contribution à la cohésion sociale et à l'inclusion.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mme LATOUR : Qu'est-ce que vous entendez par « guichet unique associatif » ?

M. le Maire : C'est le nouveau guichet où les associations auront un interlocuteur unique. Qu'il s'agisse, comme aujourd'hui classiquement, de prêt de matériel ou de salles. Mais il est aussi prévu d'avoir un accompagnement juridique, à la création d'association. Prise en charge globale. C'était un élément programmatique de « La Salvetat citoyenne ». C'est aller au-delà du prêt de matériel et créer un véritable partenariat.

Mme REVOLLIER : Nous avons bien parlé de guichet associatif mais ce serait bien aussi de réunir les associations, au moins une fois par an, pour qu'il y ait un vrai travail coopératif entre toutes les associations, particulièrement sportives, puisqu'elles se partagent les locaux, par exemple le gymnase, et quelquefois on s'entend entre associations. Ce serait nécessaire que cette réunion elle soit avec tous les acteurs.

M. le Maire : La structuration du guichet unique associatif facilitera l'organisation de ces moments d'échanges.

Mme FALIERES : Je rejoins Cécile, je dirais même tous les trimestres ou semestriel. Et ce serait bien que l'opposition soit invitée, nous n'avons pas que des mauvaises idées. Sinon je rejoins totalement cette délibération et je voterai pour.

M. le Maire : Très bien, je le note.

La délibération a été adoptée à la majorité .

Contre : M. DURON

9. ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNALES : « TRAVAUX, PATRIMOINE BATI, ESPACE VERT ET FLOTTE AUTOMOBILE »

Elu : Thierry Bergougniou

Délégation – Politique publique locale :

Travaux, patrimoine bâti, espaces verts et flotte automobile

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est responsable de l'entretien, de la sécurisation et de la valorisation de son patrimoine bâti et de ses espaces publics,

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Considérant que la qualité du cadre de vie, la performance des équipements publics et la gestion des moyens techniques constituent des enjeux majeurs pour l'attractivité et le bon fonctionnement du territoire,

Considérant la nécessité de passer d'une logique d'intervention ponctuelle à une politique structurée, fondée sur la planification, l'anticipation et la priorisation des investissements,

Considérant les enjeux liés à la transition écologique, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments, de gestion des espaces verts et d'adaptation au changement climatique,

Considérant la nécessité d'optimiser les ressources de la collectivité, tant sur le plan financier que matériel, notamment à travers une gestion modernisée des équipements, des stocks et de la flotte automobile,

Rapport de présentation

La commune dispose d'un patrimoine diversifié composé de bâtiments publics, d'espaces extérieurs et d'équipements techniques indispensables au bon fonctionnement des services publics et à la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte marqué par des **exigences croissantes en matière de sécurité, de réglementation, de performance énergétique et d'adaptation aux évolutions climatiques**, la collectivité souhaite structurer une politique publique globale et cohérente en matière **de gestion de son patrimoine et de ses moyens techniques**.

Cette démarche repose sur la volonté de **mieux connaître, planifier et piloter l'ensemble des interventions, afin de garantir un entretien durable des équipements, d'optimiser les investissements et d'inscrire l'action communale dans une logique de sobriété et de responsabilité**.

Elle vise également à **améliorer le cadre de vie des habitants, à travers des espaces publics plus qualitatifs, plus végétalisés et adaptés aux usages, tout en renforçant la convivialité et l'attractivité du territoire**.

Par ailleurs, la commune entend **moderniser ses outils de gestion et ses moyens techniques, afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action publique, une maîtrise des coûts et une adéquation constante entre les besoins du territoire et les capacités de la collectivité**.

Cette délégation s'inscrit pleinement dans une politique publique structurante, au service du bon fonctionnement de la collectivité et de la qualité de vie des habitants. Face à une connaissance encore partielle de notre patrimoine communal, la priorité du mandat sera d'établir un diagnostic complet afin de disposer d'une vision claire, globale et partagée, notamment par le biais d'inventaires et de plans de gestion. Ces derniers permettront de définir et de piloter une action publique cohérente, priorisée et soutenable, en adéquation avec les besoins du territoire et les capacités de la collectivité, afin d'accompagner durablement l'évolution de l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, espaces extérieurs et flotte de véhicules. Cette démarche intégrera pleinement des objectifs d'embellissement du cadre de vie, de végétalisation des espaces, de renforcement de la convivialité des lieux et d'amélioration de leur accessibilité pour

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

tous les publics. Il s'agira également de repenser et d'aménager des espaces extérieurs structurés et identifiés, favorisant les usages quotidiens et les rencontres entre habitants. À travers la création de lieux de convivialité, tels que des agoras ou des espaces de rassemblement, la collectivité entend inscrire ces aménagements dans le quotidien des habitants et renforcer le lien social. Cette dynamique passera aussi par la valorisation des espaces verts existants, la poursuite des actions de végétalisation, ainsi que le déploiement de nouvelles structures, notamment sportives, en accès libre. L'objectif est de faire émerger de véritables espaces extérieurs de qualité, inclusifs, attractifs et propices au vivre-ensemble.

Cette politique s'inscrit enfin dans une approche transversale, en lien étroit avec les autres délégations municipales et les partenaires institutionnels, dans une logique de cohérence et de complémentarité des actions publiques.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de travaux, patrimoine bâti, espaces verts et gestion des moyens techniques

Cette politique a pour finalité de :

- garantir un patrimoine communal entretenu, sécurisé et adapté aux usages ;
- améliorer durablement le cadre de vie des habitants ;
- inscrire l'action communale dans une logique de transition écologique et de sobriété ;
- optimiser la gestion des moyens techniques et des ressources de la collectivité.

Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :

- Assurer la gestion, l'entretien et la valorisation du patrimoine communal, dans une logique de planification et de priorisation des interventions ;
- Engager la commune dans une transition écologique concrète et mesurable et de gestion des espaces extérieurs notamment en matière environnementale
- Améliorer la qualité et l'attractivité du cadre de vie, en développant des espaces publics durables, végétalisés et adaptés aux usages ;
- Moderniser la gestion des moyens techniques, en optimisant les ressources, les équipements et les outils de pilotage.

Article 3 : De préciser que cette politique concerne l'ensemble du patrimoine et des moyens communaux

- les bâtiments publics ;
- les espaces publics et espaces verts ;
- les équipements et infrastructures extérieures ;

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

- les moyens techniques, incluant notamment les équipements, les stocks et la flotte automobile.

Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans le cadre d'une organisation structurée et transversale

La commune veillera à :

- s'appuyer sur une planification pluriannuelle des investissements et des interventions ;
- développer des outils de suivi, d'évaluation et de pilotage ;
- assurer une coordination étroite entre les services municipaux et les élus ;
- articuler cette politique avec les autres politiques publiques communales, notamment en matière de finances, de transition écologique et de services à la population ;
- mobiliser les partenaires institutionnels et techniques nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'évaluation continue

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de l'état du patrimoine communal ;
- de la performance énergétique et environnementale des équipements ;
- de la qualité du cadre de vie et de la satisfaction des usagers ;
- de la maîtrise des coûts et de l'optimisation des ressources.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mme LATOUR : Vous allez faire un point pour savoir exactement ce qui existe sur la commune ou pas. Cela fait 12 ans que vous êtes là et vous n'avez pas pu le faire, vous pensez que vous allez le faire dans les 7 ans qui vont arriver ?

M. le Maire : Dans les politiques publiques nous décrivons les actions que l'on mène, certains sont des objectifs permanents. L'inventaire de tous les bâtiments communaux fait partie des objectifs permanents de la commune. Il y a également la problématique de la rénovation énergétique. Pour certains bâtiments nous avons déjà lancé les audits. L'inventaire s'enrichit. Je vous rassure, nous avons la liste des bâtiments communaux. Nous avons des actions à mener, faire les inventaires dans le cadre du décret tertiaire pour réduire les consommations énergétiques des bâtiments à l'horizon 2030, là les bâtiments nous les faisons un par un. C'est une nouvelle colonne dans l'inventaire par rapport à des besoins nouveaux.

Mme LATOUR : Que comptez-vous faire contre les rats ?

M. le Maire : On peut revenir sur ce sujet. Il suffit de nous signaler à quel endroit il y en a, et nous intervenons. Mettre des raticides de manière généralisée, c'est interdit par la loi. Le seul moyen d'utiliser ces produits, c'est quand c'est constaté. Si vous en apercevez chez vous, vous intervenez. Si c'est sur le domaine public, il faut le signaler à la mairie qui intervient.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Mme LATOUR : Je n'avais pas de rats avant, désormais il y en a de plus en plus. Que comptez-vous faire réellement ?

M. le Maire : Je vous l'ai dit et nous avons communiqué à ce sujet : les habitants constatent des rats sur le domaine public, ils contactent la mairie et nous intervenons. Je n'ai pas le droit de faire mieux que ça.

Mme LATOUR : Je vais vous appeler, mais le temps de venir constater le rat ne sera plus là.

M. le Maire : Si vous n'appellez pas, c'est sûr qu'il ne se passera rien en tout état de cause. Des administrés nous avaient signalés la présence de rats aux alentours des composteurs publics, la mairie a constaté et désormais l'entreprise a pour mission de dératiser régulièrement dans cette zone. Pour les particuliers, la mairie a mis en place des tarifs négociés pour faire intervenir un professionnel si l'usage de produit domestique ne suffit pas, nous avons déjà communiqué à ce sujet.

M. DURON : Je vous propose que vous recommuniquiez à ce sujet, et avec les remontés des administrés, vous traitez d'un coup toute la commune.

M. le Maire : On ne pourra pas traiter tout d'un coup. On ne peut plus traiter de manière massive.

Mme FALIERES : Je ne suis pas contre la végétalisation, par contre là cela devient dangereux. A certains endroits on ne voit pas les véhicules arriver et ce qui est dangereux aussi c'est le feu.

M. le Maire : Depuis le 1^{er} juin, vous avez constaté lors du dernier conseil que nous avons recruté des saisonniers.

Mme FALIERES : Pendant la campagne, il y en avait partout qui passaient la tondeuse. Maintenant on ne voit plus personne.

M. le Maire : La fauche tardive fait partie des consignes et donc ils commencent, comme le département, à traiter les secteurs. Le problème va donc être réglé.

Mme LATOUR : Ca a été tondu au château.

M. le Maire : Parce qu'il y avait des manifestations. On laisse pousser aux endroits où les gens ne vont pas et ne circulent pas.

Mme LATOUR : Après les commerces, tout ce qui pousse...

M. le Maire : En face, personne n'y circule sur cette bande de trottoirs où il y a les pots de fleurs.

M. DURON : On ne voyait même pas les enfants sur les trottoirs.

M. DURON : Ce qui m'intrigue quand même, je travaille dans les mairies. Vous aviez un DST que vous aviez envoyé en formation.

M. le Maire : Non, on ne l'a pas envoyé en formation. Cela dépend ce que vous appelez « formation ».

M. DURON : Je vous amènerai sa fiche de présence. Pourquoi il n'est pas resté ?

M. le Maire : Nous n'étions pas satisfaits de la coopération.

M. DURON : Allez vous en recruter un autre ?

M. le Maire : Nous avons passé des entretiens, nous en ferons venir un autre mais pour le moment les missions du DST sont portées par la DGS, c'est un choix.

Mme LATOUR : Vous avez un DST que je sache ?

Mme SELLES : Pour être DST, il faut être catégorie A. La personne que vous ciblez n'a jamais été catégorie A et il faut être détaché sur un emploi permanent, ce qui n'a jamais été le cas de la personne à laquelle vous pensez. Cette personne n'a jamais

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

été directeur des services techniques. Pour vous répondre M. DURON, le DST que nous avons été détaché. Il était en poste dans une autre commune en disponibilité et nous l'avons embauché en contractuel dans nos services. Cela n'a pas fonctionné, nous avons appelé la commune d'origine et nous avons compris pourquoi cela n'avait pas fonctionné chez nous, parce que cela n'avait pas fonctionné avant. Nous recherchons activement, parce que je suis ravie de m'occuper des services techniques mais j'ai aussi tout mon travail au quotidien.

M. DURON : C'est aussi à ça que nous pensons.

Mme SELLES : Ce n'est pas pour autant que je n'y affecte pas un certain temps de mon temps de travail.

M. DURON : Je n'ai pas dit ça.

Mme SELLES : En termes d'organisation parce que la question portée en termes de gestion, je pense que comme toute organisation humaine, il faut nous laisser un peu de temps pour nous organiser. Nous savons que l'on peut toujours faire mieux. Même pour les espaces verts on ne dit pas que nous allons rester dans cette dynamique. Nous avons envie de nous améliorer mais il faut aussi nous laisser le temps de nous organiser humainement, de pouvoir acquérir le matériel adapté. Tous les jeudis matin j'étudie tout cela avec le CTM. Il y a des zones qui ne seront jamais tondues car la tonte de certains espaces n'a pas de sens aujourd'hui en 2026. Il y a des trottoirs où la tonte raisonnée peut être améliorée, nous en avons conscience mais ce n'est pas en 2 mois que nous pourrons le faire. Mme FALIERES vous avez parlé qu'avant les élections, tout était tondu, nous étions au mois de mars, l'herbe ne pousse pas aussi vite.

Mme FALIERES : Déjà, vous n'êtes pas une élue donc vous ne me parlez pas comme ça.

Mme SELLES : Pas du tout, je vous explique. Je trouve que c'est important de comprendre.

Mme FALIERES : Non mais je vais être très claire, on va se calmer parce que moi je n'aime pas qu'on s'exprime ainsi.

Mme SELLES : Pas du tout Mme FALIERES, je trouve que c'est important de prendre toutes les circonstances et de les écouter.

Mme FALIERES : Les circonstances, nous étions en campagne et la belle balayeuse que j'ai vu que...

Mme SELLES : Cela c'est la propreté, ce n'est pas le service des espaces verts.

M. le Maire : Je peux reprendre.

Mme FALIERES : Mme SELLES, cela ne vous concerne pas, je m'adressais au Maire.

M. le Maire : Les espaces verts et le service propreté n'ont pas les mêmes missions. Le service propreté ne tond pas.

Mme LATOUR : Excusez-moi, Mme SELLES, je croyais que vous répondiez à M. DURON. Je disais qu'il y avait un DST.

M. le Maire : Non, il avait l'adresse mail et la signature mais on ne peut pas être directeur sans concours.

Mme LATOUR : Et pour les DGS ce n'est pas pareil ?

Mme SELLES : Bien sûr, catégorie A.

Mme LATOUR : Parce que sur le tableau que l'on a reçu la dernière fois quand on a fait le budget, DGS il y avait écrit « 0 ». Vous pouvez m'expliquer ?

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Mme SELLES : Je n'ai aucune explication à vous donner, je suis sur un emploi permanent. Mon concours je l'ai obtenu 6 mois en arrivant ici. Et j'étais déjà catégorie A de la fonction publique d'Etat avant d'intégrer la collectivité.

M. le Maire : Je reprends, pour la belle balayeuse que vous avez vu Mme FALIERES, c'était des essais. 3 sociétés sont venues et nous avons signé le devis de la balayeuse il y a quelques semaines, livraison en juillet de la balayeuse de prêt avant de recevoir la définitive. Donc les essais, c'était parce que nous avons budgétisé en 2026 le remplacement de la balayeuse. Sur le tableau des effectifs, Clémentine vérifiera, le DGS quelquefois est omis parce qu'on est sur un poste de détachement.

M. ESCANDE : Donc si j'ai bien compris, priorité au château et après le reste de la ville. Le reste c'est secondaire.

M. le Maire : Non, c'est volontaire, pas secondaire.

La délibération a été adoptée à la majorité.

10. ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNALES : « PATRIMOINE CULTUREL, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE »

Elu : Christophe Costes

Délégation – Politique publique locale :

Patrimoine culturel, développement économique et commande publique

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rôle structurant du patrimoine culturel et du château dans l'identité, l'attractivité et le développement du territoire,

Considérant les enjeux liés au développement économique local, notamment en matière de dynamisation du tissu commercial, artisanal et de services,

Considérant l'importance de la commande publique comme levier d'action stratégique au service de l'efficacité de la dépense publique, du développement économique et de la transition des pratiques,

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité du territoire et de dépasser une logique de commune résidentielle au profit d'un territoire dynamique et équilibré,

Considérant la volonté de la commune d'articuler valorisation patrimoniale, développement économique et pratiques responsables dans la mise en œuvre de l'action publique,

Rapport de présentation

La commune dispose d'atouts structurants en matière de patrimoine, notamment le château, de positionnement territorial et de potentiel économique. Dans un contexte marqué par une forte concurrence

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

entre territoires et une évolution des attentes des habitants, il apparaît nécessaire de renforcer l'attractivité et la vitalité locale.

La valorisation du château constitue à cet égard un levier majeur, en contribuant à l'identité communale, au rayonnement du territoire et au développement d'activités culturelles, économiques et touristiques. Elle participe également à la qualité de vie des habitants et au renforcement du sentiment d'appartenance.

Parallèlement, la commune est confrontée à un enjeu de consolidation et de développement de son tissu économique local. L'offre en commerces, services et activités économiques doit être renforcée afin de répondre aux besoins des habitants, de limiter les déplacements contraints et de soutenir la dynamique locale.

Dans ce cadre, la collectivité entend favoriser un développement économique équilibré, fondé sur la diversité des activités, l'ancrage local et l'adaptation aux besoins du territoire.

La commande publique constitue un levier essentiel de cette stratégie. Au-delà de sa fonction réglementaire, elle permet d'orienter les choix d'investissement, de soutenir le tissu économique et d'améliorer la qualité et l'efficacité des projets portés par la collectivité.

La commune souhaite ainsi inscrire son action dans une logique de commande publique responsable, fondée sur la transparence, la performance et l'ouverture à un panel élargi d'acteurs économiques.

Cette politique repose sur une approche intégrée, visant à articuler les enjeux patrimoniaux, économiques et organisationnels, afin de renforcer la cohérence de l'action publique et d'inscrire durablement la commune dans une dynamique de développement et d'attractivité.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de patrimoine culturel, développement économique et commande publique

Cette politique a pour finalité de :

- valoriser le patrimoine culturel et en particulier le château comme levier d'identité et d'attractivité ;
- renforcer le dynamisme économique local et la qualité de l'offre de services ;
- optimiser l'action publique à travers une commande publique performante et responsable ;
- contribuer à l'équilibre et à la vitalité du territoire.

Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :

- **Valoriser et faire vivre le patrimoine culturel communal**, en conciliant préservation, mise en valeur et appropriation par les habitants ;
- **Soutenir le développement économique local**, en favorisant la diversification et la consolidation du tissu commercial, artisanal et de services ;
- **Renforcer l'attractivité du territoire**, en développant une offre adaptée aux besoins des habitants et en valorisant les ressources locales ;
- **Développer une commande publique responsable et stratégique**, permettant d'optimiser les investissements, d'améliorer la qualité des projets et de favoriser l'accès des acteurs économiques aux marchés publics.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Article 3 : De préciser que cette politique s'adresse à l'ensemble des acteurs du territoire

- les habitants ;
- les acteurs économiques locaux ;
- les associations et structures culturelles ;
- les entreprises et prestataires intervenant dans le cadre des marchés publics.

Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans une logique transversale et partenariale

La commune veillera à :

- assurer une coordination étroite entre les différentes délégations concernées ;
- mobiliser les services municipaux compétents ;
- développer les partenariats avec les acteurs institutionnels et économiques ;
- articuler cette politique avec les autres politiques publiques communales, notamment en matière d'urbanisme, de culture et de vie locale.

Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'évaluation continue

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de la valorisation du patrimoine et de sa fréquentation ;
- du dynamisme économique local ;
- de la qualité et de l'efficacité de la commande publique ;
- de l'attractivité globale du territoire.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. DURON : Qu'est-ce qui a changé par rapport à ce qui se passait avant ?

M. le Maire : Sur quel axe ? Sur la commande publique c'est un service interne donc il n'y a pas d'évolution.

M. DURON : Vous mettez en avant le commerce local, dites-moi ce qui va changer.

M. le Maire : Déjà il y a des créations prévues dans le projet cœur de ville. Notre objectif est ambitieux : accueillir des nouveaux commerçants. Je ne vous dis pas que cela va être quelque chose de simple à réaliser. Aujourd'hui, des commerçants font appel à la mairie. Par exemple, un commerçant souhaite plus de visibilité donc nous sommes en train de contractualiser pour une mise à disposition du domaine public dans le cadre de manifestations pour qu'elle puisse venir présenter ses nouveaux services.

M. DURON : Sur votre dernier mandat, vous avez perdu beaucoup de commerces. La fleuriste, zéro commande de la mairie, pas une gerbe, pas un bouquet, que dalle.

M. le Maire : La fleuriste qui est partie ? Elle a eu des propos inappropriés à l'encontre des services de la mairie. Je lui fais un courrier, elle n'a pas souhaité répondre. Elle savait donc qu'elle ne pourrait pas bénéficier de la commande publique. Je vous confirme que les gerbes sont commandées à un fleuriste de La Salvetat.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

M. DURON : Deuxième chose, le carburant, vous ne le prenez pas à Intermarché ?

M. le Maire : On le prend à Intermarché. Il y a du procès d'intention...

Mme LATOUR : Les courses vous les faites où quand il y a des manifestations ?

M. le Maire : Cela peut nous arriver de les faire à Metro mais pas que. Les pizzas chez Pizza Nicolas. Vouloir faire croire que l'on boycotte les commerces salvetains...

M. DURON : On ne fait pas croire, ne nous faites pas dire ce que nous n'avons pas dit.

M. le Maire : Ok mais vous devriez vous écouter parler, c'est l'impression que vous donnez.

Mme FALIERES : Quand est-ce que vous allez déménager ce marché ?

M. le Maire : Il y aura une réflexion dessus. Je vous rappelle qu'on l'avait déjà déménagé sur la place Jaurès sur demande des commerçants. Mais les salvetains voulaient se garer au plus proche des stands. Les salvetains se sont tellement plaint auprès des marchands qu'ils ont dit que c'était la mairie qui leur avait demandé de se mettre là. Ce qui fait que nous les avons remis à l'endroit où ils étaient initialement.

Mme FALIERES : Un primeur et un poissonnier m'ont dit qu'ils ne venaient pas à La Salvetat parce qu'à Boris Vian cela ne fonctionne pas.

M. le Maire : En 2014, quand nous sommes arrivés à la municipalité, il y avait deux marchands et il avait lieu le samedi matin.

M. DURON : Ce n'est pas vrai.

M. le Maire : Soit je mens, soit vous mentez. C'est quand même difficile de discuter.

M. DURON : Quand vous dites une bêtise oui.

M. le Maire : Je suis capable de dialoguer.

Mme FALIERES : Je ne vous ai pas traité de menteur.

M. le Maire : Je parle à M. DURON

Mme FALIERES : On essaye de travailler avec vous.

M. le Maire : Nous sommes quand même lucides et nous avons conscience de la problématique du marché. Lors de la dernière réunion à ce sujet, il y en a qui considèrent que c'est le créneau qui ne convient pas du vendredi. Le marché le samedi il y avait encore moins de monde car on est en concurrence avec les nombreux autres marchés.

Mme FALIERES : Il y a aussi la possibilité de créer le marché du soir.

M. le Maire : On y travaille, mais attention de ne pas perdre le boucher.

Mme FALIERES : Oui je lui en ai parlé aussi.

La délibération a été adoptée à la majorité.

CONTRE : Mme FALIERES, M. DURON, Mme LATOUR, M. ESCANDE.

11. ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNALES : « COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE & PARTICIPATION CITOYENNE »

Elu : Lisa Sanni-Rodrigo

Délégation – Politique publique locale :

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Communication institutionnelle & participation citoyenne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rôle fondamental de la communication publique dans la compréhension de l'action municipale et la transparence de la vie publique,

Considérant la nécessité de renforcer le lien de confiance entre les institutions et les citoyens,

Considérant les enjeux liés à la participation des habitants à la vie locale et à la co-construction des politiques publiques,

Considérant les évolutions des pratiques numériques et des modes d'information, nécessitant une adaptation des outils et des supports de communication,

Considérant la volonté de la commune de développer une communication accessible, inclusive et interactive, au service de l'ensemble des habitants,

Rapport de présentation

Dans un contexte marqué par une évolution des attentes des citoyens vis-à-vis de l'action publique, la communication institutionnelle et la participation citoyenne constituent des leviers essentiels de modernisation de l'action municipale.

La collectivité est aujourd'hui confrontée à un double enjeu : d'une part, **rendre son action plus lisible, compréhensible et accessible à tous** ; d'autre part, **permettre aux habitants de s'impliquer davantage dans la vie de la commune et dans les décisions qui les concernent**.

La communication publique ne peut plus se limiter à une diffusion descendante de l'information. Elle doit évoluer vers une **démarche plus interactive, fondée sur l'écoute, le dialogue et la valorisation des actions menées**. Cette transformation implique une **modernisation des outils, une diversification des supports et une attention particulière portée à l'accessibilité de l'information, notamment pour les publics éloignés du numérique ou en situation de fragilité**.

Par ailleurs, la participation citoyenne constitue un enjeu démocratique majeur. Elle permet **d'enrichir les politiques publiques, d'en améliorer l'acceptabilité et de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire**. Elle suppose la mise en place de dispositifs adaptés, favorisant l'expression, l'implication et la co-construction.

Dans cette perspective, la commune souhaite structurer une politique publique **visant à faire de la communication et de la participation citoyenne des outils au service de la transparence, de la proximité et de la démocratie locale**.

Cette politique vise également à affirmer une identité territoriale forte, en valorisant les projets structurants et les actions menées par la collectivité, tout en donnant une place plus importante à l'expression des habitants.

Elle s'inscrit enfin dans une logique transversale, au service de l'ensemble des politiques publiques communales, en facilitant leur compréhension, leur appropriation et leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré,

Mairie de la Salvétat Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvétat Saint-Gilles

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de communication institutionnelle et de participation citoyenne

Cette politique a pour finalité de :

- renforcer la transparence et la lisibilité de l'action publique ;
- retisser le lien de confiance entre la commune et les habitants ;
- favoriser la participation citoyenne et l'implication des habitants ;
- garantir un accès équitable à l'information.

Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :

- Développer une communication publique accessible et inclusive, adaptée à la diversité des publics et des usages ;
- Faire évoluer la communication vers une logique interactive et participative, favorisant le dialogue et l'écoute ;
- Renforcer la participation citoyenne, en associant les habitants à la réflexion et à la construction des projets communaux ;
- Moderniser les outils et supports de communication, notamment numériques, tout en maintenant des dispositifs de proximité ;
- Valoriser l'identité et les projets du territoire, en mettant en avant les actions réalisées et leurs impacts.

Article 3 : De préciser que cette politique s'adresse à l'ensemble des habitants

- tous les habitants, dans une logique intergénérationnelle ;
- les jeunes, en particulier dans une perspective de renouvellement de la vie citoyenne ;
- les nouveaux arrivants, afin de favoriser leur intégration ;
- les publics éloignés de l'information ou en situation de fragilité.

Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans une logique transversale et partenariale

La commune veillera à :

- mobiliser l'ensemble des services municipaux, notamment ceux en charge de la communication, de la jeunesse et de manière générale la vie locale ;
- assurer une coordination étroite avec les différentes délégations municipales ;
- développer des partenariats avec les acteurs institutionnels, associatifs et médiatiques ;
- intégrer la communication et la participation citoyenne dans l'ensemble des politiques publiques communales.

Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'amélioration continue

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

- de l'accessibilité et de la diffusion de l'information ;
- de la participation des habitants aux dispositifs proposés ;
- de la qualité du dialogue entre la commune et les citoyens ;
- de la perception de l'action municipale ;
- de la capacité à toucher l'ensemble des publics.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mme LATOUR : Pour faire simple, cela veut dire quoi ?

M. le Maire : On souhaite s'améliorer pour rendre notre action plus visible. Nous savons que l'on a un déficit de communication comme de nombreuses organisations. Et nous souhaitons améliorer la participation citoyenne en faisant participer les habitants à des projets. Comme cela a été fait dans le passé, mais nous souhaitons en faire plus.

Mme LATOUR : Ils sont informés comment les gens ?

M. le Maire : En utilisant les moyens de communication de la mairie. Après il y a des gens de votre équipe qui étaient présents à ces réunions, c'est que la communication fonctionnait au moins pour vous.

M. ESCANDE : Au sujet du stationnement, cela aurait été bien de faire une consultation.

M. le Maire : On en reparlera aux questions orales. Nous ne communiquons pas sur le code de la route.

M. ESCANDE : Non, mais vous pourriez communiquer sur ce qui va se passer.

M. le Maire : Je ne vais pas communiquer pour dire aux gens qu'il ne faut pas rouler à plus de 50 km/h. Vous aurez la réponse tout à l'heure.

M. DURON : La conseillère déléguée est absente et ne présente pas ce point. Depuis le début elle a été absente 3 fois et elle n'est jamais venue en conseil communautaire.

M. le Maire : Elle a des raisons personnelles qui expliquent ces absences.

M. DURON : Vous êtes une équipe, elle pourrait se mettre en retrait.

M. le Maire : Cela vous hérisse, moi non. C'est tout ce que je peux dire.

Mme FALIERES : Par contre vous avez su le dire quand j'étais absente alors que j'étais en plénière à la Région.

M. le Maire : Non et ce n'est pas trop mon style de dire cela.

Mme FALIERES : Si, si, vous l'avez dit. C'était marqué sur le journal municipal. Je prends mes mesures et je vous préviens de mes dates de plénière à la Région.

M. le Maire : Oui et en général on le prend en compte dans la mesure du possible. Quand vous nous aviez prévenu que vous n'étiez pas disponible le 3 juin, on a reporté au 10 juin.

Mme FALIERES : Oui je confirme que vous avez respecté la demande.

La délibération a été adoptée à la majorité.

CONTRE : M. DURON

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

12. ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNALES : « PATRIMOINE NATUREL : ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ »

Elu : Franck Couradette

Délégation – Politique publique locale :

Patrimoine naturel : environnement et biodiversité

Habitat et cadre de vie

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les enjeux croissants liés à la préservation des espaces naturels, à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique,

Considérant la pression foncière et les contraintes réglementaires, notamment en matière de limitation de l'artificialisation des sols et d'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels,

Considérant l'importance du cadre de vie, de la qualité paysagère et de l'habitat dans l'attractivité du territoire et le bien-être des habitants,

Considérant la nécessité de structurer une politique publique intégrée permettant de concilier enjeux environnementaux, urbains et sociaux,

Considérant la volonté de la commune de renforcer son identité territoriale et de s'inscrire dans une démarche de résilience écologique et de développement durable,

Rapport de présentation

La commune de La Salvétat-Saint-Gilles se situe aujourd'hui à un moment charnière de son développement territorial. Confrontée à une pression urbaine croissante liée à la dynamique de l'Ouest toulousain, elle voit ses équilibres historiques évoluer, avec une urbanisation déjà largement engagée et des marges foncières désormais limitées.

Dans ce contexte, les enjeux liés à la préservation du patrimoine naturel, à la qualité du cadre de vie et aux conditions d'habitat prennent une dimension stratégique. Il ne s'agit plus seulement d'accompagner le développement du territoire, mais bien de **redéfinir un modèle d'aménagement soutenable, équilibré et adapté aux réalités contemporaines**.

La collectivité est ainsi confrontée à plusieurs défis structurants :

- la nécessité de préserver, sauvegarder et conforter durablement les chemins ruraux, les espaces naturels et agricoles encore existants ;
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, notamment en matière d'îlots de chaleur, de gestion de l'eau et de maintien de la biodiversité ;
- la maîtrise de l'urbanisation dans un cadre réglementaire de plus en plus contraint ;
- le maintien et le renforcement du lien social à travers des espaces de vie qualitatifs et accessibles à tous.

Mairie de la Salvétat Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvétat Saint-Gilles

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

- L'embellissement et l'aménagement des espaces extérieurs de vie dans le respect du cadre dans lequel ils existent et des dispositifs en cours : TEN & ABC
- La poursuite et la réussite des dispositifs engagés : TEN & ABC
- L'aménagement d'un cœur de ville et d'un territoire répondant tant à des enjeux architecturaux que environnementaux

Face à ces enjeux, la commune fait le choix d'engager une **rupture dans son approche de l'action publique**, en passant d'une logique d'extension urbaine à une logique de **renouvellement, de préservation et de valorisation du territoire existant** tout en poursuivant toutes les actions nécessaires afin de respecter la réglementation nationale.

Cette politique publique repose sur une vision intégrée du territoire, dans laquelle le paysage n'est plus considéré comme un simple élément d'agrément, mais comme une **infrastructure à part entière**, au croisement des enjeux environnementaux, sociaux et urbains. Le patrimoine naturel devient ainsi un levier de résilience, de santé publique et d'attractivité territoriale.

Dans cette perspective, la commune affirme son ambition de construire un modèle de développement fondé sur :

- la préservation des équilibres écologiques et la valorisation des continuités naturelles ;
- une meilleure intégration entre espaces urbains et espaces naturels ;
- une attention renforcée portée à la qualité des espaces publics et aux usages quotidiens des habitants ;
- une approche qualitative de l'habitat, conciliant densité maîtrisée, cadre de vie et identité territoriale.

Au-delà des enjeux environnementaux et urbains, cette politique porte également une dimension sociale forte. Elle vise à **renforcer le sentiment d'appartenance des habitants**, à favoriser les usages collectifs de l'espace public et à développer des lieux de rencontre et de convivialité, contribuant ainsi à lutter contre les logiques de fragmentation territoriale.

Elle s'inscrit enfin dans une logique de gouvernance renouvelée, fondée sur la transversalité des politiques publiques, la mobilisation des partenaires institutionnels et l'implication des habitants dans la définition et l'appropriation du cadre de vie.

À travers cette démarche, la commune affirme une ambition claire : faire de son patrimoine naturel, de son cadre de vie et de son modèle d'habitat **les fondements d'un projet de territoire durable, résilient et attractif**, au service des générations présentes et futures.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de patrimoine naturel, environnement, biodiversité, habitat et cadre de vie

Cette politique a pour finalité de :

- préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et les paysages ;
- renforcer la résilience du territoire face aux enjeux climatiques ;

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

- améliorer la qualité du cadre de vie et de l'habitat ;
- concilier développement urbain, préservation des espaces naturels et cohésion sociale.

VOLET 1 : ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL

Article 2 : De structurer l'action communale autour des axes suivants :

- **Préserver et protéger les chemins ruraux, les espaces naturels et agricoles**, en limitant l'artificialisation des sols et en garantissant la pérennité des continuités écologiques ;
- **Renforcer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques du territoire**, en intégrant ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques ;
- **Adapter le territoire aux effets du changement climatique**, notamment en matière de gestion de l'eau, de réduction des îlots de chaleur et de résilience environnementale ;
- **Sensibiliser et impliquer les habitants dans les enjeux environnementaux**, en favorisant une appropriation collective des questions liées au vivant.

VOLET 2 : HABITAT, CADRE DE VIE ET IDENTITÉ URBAINE

Article 3 : De structurer l'action communale autour des axes suivants :

- **Améliorer durablement la qualité du cadre de vie**, en développant des espaces publics attractifs, accessibles et adaptés aux usages ;
- **Valoriser l'identité paysagère et patrimoniale de la commune**, en intégrant les dimensions esthétiques, culturelles et historiques dans l'aménagement du territoire ;
- **Favoriser un habitat équilibré et intégré dans son environnement**, en conciliant densification, qualité urbaine et respect des paysages ;
- **Développer des espaces de convivialité et de rencontre**, contribuant au renforcement du lien social et à la qualité de vie des habitants.

Article 4 : De préciser que cette politique s'adresse à l'ensemble des acteurs du territoire

- les habitants ;
- les usagers du territoire ;
- les acteurs publics et privés intervenant dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement et de l'habitat ;
- les associations et partenaires locaux.

Article 5 : De mettre en œuvre cette politique dans une logique transversale et partenariale

La commune veillera à :

- assurer une coordination entre les différentes politiques publiques communales ;
- s'appuyer sur les services municipaux et les partenaires institutionnels compétents ;

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

- mobiliser les dispositifs et financements existants ;
- favoriser les démarches de concertation et de participation citoyenne.
- Sensibiliser, associer et impliquer les habitants dans les enjeux environnementaux et paysagers, notamment à travers des démarches de co-construction, des actions pédagogiques et des plantations participatives favorisant l'appropriation collective du cadre de vie.

Article 6 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'évaluation continue

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire ;
- de l'adaptation du territoire aux enjeux climatiques ;
- de la satisfaction des habitants.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

• INTERCOMMUNALITÉ

13. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU GRAND OUEST TOULOUSAIN

Par délibération du 7 mai 2026, le Grand Ouest Toulousain Agglomération a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (ci-après CLECT) et fixé sa composition. Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et EPCI.

Le Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération a fixé sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune. Ces représentants sont des membres élus par le conseil municipal de chaque commune.

Dans le cadre de l'adhésion de notre commune au Grand Ouest Toulousain, il est proposé au Conseil d'élire deux représentants.

La nomination des représentants de la commune au sein des différents syndicats et organismes doit avoir lieu à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

M. le Maire lance un appel à candidatures.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- ***De procéder*** au vote à main levée
- ***De désigner*** les représentants de la commune au sein de la CLECT

M. le Maire : Pour la liste majoritaire, il est proposé comme titulaire moi-même et comme suppléant M. GADAL.

M. DURON : Je me porte candidat titulaire.

Mme LATOUR : Je me porte candidate pour le poste de suppléante.

Procès-verbal du vote :

M. DURON a recueilli 4 voix.

M. ARDEIRU a recueilli 25 voix.

M. ARDERIU est désigné représentant titulaire.

Mme LATOUR a recueilli 4 voix.

M. GADAL a recueilli 25 voix.

M. GADAL est désigné représentant suppléant.

14. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL DANS L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé, de 2019 à la période la plus récente, au contrôle coordonné et simultané des cinq établissements publics de coopération intercommunale de la grande agglomération toulousaine : Toulouse Métropole, le SICOVAL, le Muretain Agglo, le Grand Ouest Toulousain Agglomération et la Communauté de Communes des coteaux Bellevue.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de la production d'un rapport thématique régional, prévu par les dispositions de l'article R. 243-15-1 du Code des Juridictions Financières (CJF), qui porte sur l'accès au logement social dans l'agglomération toulousaine.

Le 24 avril 2026, la chambre régionale des comptes a adressé la deuxième version du rapport d'observations définitives et ses réponses au Grand Ouest Toulousain Agglomération. Une première version du rapport avait été adressée au Grand Ouest Toulousain Agglomération le 22 octobre 2025 et présenté au conseil communautaire lors de la séance du 20 novembre 2025.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Ce rapport et les réponses jointes ont été présentés et communiqués au conseil communautaire selon les modalités suivantes :

- Faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée,
- Être joint à la convocation adressée à chacun des membres,
- Donner lieu à un débat.

Une fois communicable, ce rapport d'observations définitives a maintenant été transmis aux maires des communes-membres du Grand Ouest Toulousain Agglomération. Ce document doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donné lieu à un débat.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport d'observations définitives et ses réponses de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur le contrôle de l'accès au logement social sur le territoire de l'agglomération toulousaine, et de la tenue du débat.

Mme FALIERES : Qui s'occupe d'affecter les logements ici ?

M. le Maire : C'est le CCAS.

Mme FALIERES : Est-ce que les contingents sont respectés ? C'est la discussion que l'on a eu au Grand Ouest Toulousain. Car quand on ne respecte pas les contingents, cela ne peut pas fonctionner. Le plus important c'est le 1% patronal car il paie un loyer supérieur à celui qui va dans un logement social classique. Est-ce que l'on va essayer de défendre certains dossiers en commission pour essayer d'avoir une mixité ?

M. le Maire : A la lecture du rapport de la cour des comptes régional, ils revendiquent le contraire de ce que vous venez de dire. Ils disent « l'offre peine à s'ajuster aux besoins réels notamment pour les publics les plus modestes ». Le rapport dénonce le manque de logements qu'ils appellent « très sociaux », qui sont les PLAI. Je vous rappelle que les objectifs légaux fixés par l'Etat : nous devons avoir un parc qui possède plus de 30% de PLAI (« très sociaux ») et moins de 30% de logements intermédiaires (les PLS).

Mme FALIERES : Vu l'amende que l'on paye tous les ans, cela veut dire que nous n'avons pas assez de logement sur la commune.

M. le Maire : Certes. En revanche, en qualitatif nous tenons les objectifs. Nous avons 38% de logements PLAI et nous n'avons que 6% de PLS.

Mme FALIERES : Avec la loi Jean Brun qui est sortie en janvier 2026, les logements fermés peuvent être considérés et transformés en logement social.

M. le Maire : Nous n'hésiterons pas à utiliser tous les dispositifs légaux

M. DURON : Est-ce que vous savez qui a commandé cette étude ? Il y a plusieurs lectures de ce rapport. Vous avez plusieurs articles qui sont sortis dans la presse qui font penser qu'il y a eu une commande, notamment de la part de Toulouse Métropole.

M. le Maire : La Chambre régional des comptes revendique son indépendance.

M. DURON : Dans le rapport, il y a 5 communautés de communes. Quand l'on regarde les graphiques, est en exergue le bon fonctionnement de Toulouse Métropole. Les contraintes ne sont pas les mêmes, avec 36 communes, ils arrivent à équilibrer les chiffres.

M. le Maire : Ils n'accablent pas le Grand Ouest Toulousain non plus. En page 9, il y a un tableau qui précise le nombre de logements pour 1000 habitants et par région en 2015 et 2022, si nous prenons 2022, nous sommes avant-derniers au niveau des régions. C'est-à-

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

dire que nous avons 53 logements sociaux pour 1000 habitants alors que la Normandie en a 94, presque le double. La région Occitanie fait partie des mauvais élèves statistiquement.

M. DURON : Je ressens une mise en avant de la virtuosité de Toulouse Métropole par rapport aux autres intercommunalités. Je suis plus proche de votre analyse que celle de notre Président de communautés de communes.

Mme FALIERES : A La Salvetat, il y a une famille en T2 qui vivent à 4. Je vous demande de les recevoir afin de prévoir de les reloger lors du prochain T3 ou T4 qui se libère.

M. le Maire : On gère les dossiers.

Mme FALIERES : Ce n'est pas vrai. Vous avez logé quelqu'un qui arrivait d'une autre commune parce qu'il a quitté son épouse. Il a été dit ouvertement à la personne « je suis désolée tu restes dans ton T2 ».

M. le Maire : Jamais ces choses n'ont été dites.

Mme FALIERES : Si vous voulez, on va le rencontrer tous les deux.

M. le Maire : Vous pensez vraiment que les agents se permettraient de dire ça ?

Mme FALIERES : En tout cas la situation est inadmissible, il y a un couple avec 2 enfants qui vivent dans un T2.

M. le Maire : Oui. La dernière attribution que nous avons faite c'est un T5 pour une mère seule avec 4 enfants qui vivaient chez ses parents. C'est pour vous donner un exemple de priorité. Quand vous dites que l'on priorise des personnes extérieures à la commune, c'est qu'il y a une priorité de la Préfecture, nous sommes tenus de proposer une solution et donc nous avons des contraintes par rapport au public prioritaire.

Mme FALIERES : Je ne vous parle pas de Préfecture, on était tous les deux quand ils ont mis le feu au barbecue.

M. le Maire : Cela n'a rien à voir avec les attributions que l'on fait. Là ce n'est pas la commune qui attribue.

Mme FALIERES : Si si c'est vous qui attribuez.

M. le Maire : Non. On est dans un contingent où la Préfecture attribue des logements à des associations qui sont dans l'aide aux plus démunis. En l'occurrence, là c'est une association qui gère les réfugiés politiques. Quand cette association est saisie par la Préfecture, ils ont plusieurs logements dont 1 à La Salvetat et c'est eux qui ont les clefs. Ils sont les locataires des biens et accueillent des réfugiés politiques. C'est ce qui était arrivé ce soir-là. Ce n'est pas la commune qui attribue.

Mme FALIERES : Moi je vous parle d'une famille salvetaise.

M. le Maire : Non, vous m'avez dit clairement que c'était moi qui avait attribué un logement aux personnes...

Mme FALIERES : Pas du tout, pas du tout.

Mme LABAT : Ah si !

Mme FALIERES : Le deuxième dossier on en a parlé. J'avais appelé l' élu d'astreinte.

Mme LABAT : C'est les pompiers qui m'ont appelé.

Mme FALIERES : Non c'est moi.

Mme LABAT : C'est d'abord les pompiers qui nous ont appelés. Après on s'est déplacé sur les lieux, on a vu la famille et on a discuté avec l'association.

Mme FALIERES : Il y a des choses qui n'ont pas été faites. Je le dis ouvertement parce que c'est moi qui suis allée leur donner à manger avec Atout Cœur le lundi soir. Personne de la mairie n'avait été les voir.

Mme LABAT : On les a reçu Mme FALIERES.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

M. le Maire : On est loin du rapport de la chambre régionale des comptes.

Mme FALIERES : Je ne vous parle pas du rapport, je vous parle d'une famille.

M. le Maire : De toutes façons elle raconte ce qu'elle veut, ce n'est pas grave si elle ment.

Mme FALIERES : Moi je mens ?

M. le Maire : Vous affirmez qu'on ne s'en n'est pas occupés, vous mentez.

Mme FALIERES : Eh bah je mens. Qui est allé leur porter à manger ?

M. le Maire : Je ne dis pas que vous n'êtes pas allée apporter à manger. Vous avez dit qu'on ne s'en était pas occupé.

Mme FALIERES : Vous tournez la situation comme vous voulez. Là je vous parle d'une famille née à La Salvetat qui vit à 4 dans un T2, c'est tout à fait dans les propos du point à l'ordre du jour. On peut se rencontrer.

M. le Maire : Vous avez la vision d'un dossier, nous, nous avons la vision de tous les dossiers.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

15. ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) PROPOSÉ PAR LE GRAND OUEST TOULOUSAIN ACCÈS A LA VALORISATION FINANCIÈRE DES CEE (CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE) VIA LE GRAND OUEST TOULOUSAIN ET COMMUNICATION DES DONNÉES DE CONSOMMATION.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain propose d'accompagner les communes dans la maîtrise de leurs consommations et dans la diminution de leur impact environnemental.

Pour assister les communes dans cet objectif ambitieux, la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain propose aux communes d'accéder aux deux dispositifs d'accompagnement suivants :

- 1) Mise en place d'un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP),
- 2) Mise en place d'un service de valorisation financière des « **Certificats d'Econome d'Energie** » (CEE),

Aussi, pour permettre la mise en place effective des actions du Conseil en Energie Partagé, l'accès à certaines données de consommations s'avère nécessaire notamment d'électricité et de gaz, via les plateformes dédiées des fournisseurs d'énergie.

Aussi la présente délibération a pour objets de décrire les services proposés par la communauté d'agglomération et d'autoriser la commune à y adhérer.

I – Accès aux services proposés par la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain

1 Mise en place d'un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) :

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Ce service mutualisé permet à chaque commune de bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Les missions du Conseil en Energie Partagé (CEP)

Le service mutualisé de conseil en énergie partagé comprend un « socle commun » de missions fourni à l'ensemble des communes et une (ou plusieurs) mission(s) « spécifique(s) » à chaque commune.

Les missions du socle commun proposées comprennent :

- **Bilan initial des consommations d'énergies et d'eau** du patrimoine identifié de la commune, portant sur les trois dernières années et permettant d'établir une cartographie énergétique du patrimoine et de dégager des priorités,
- **Mise à jour régulière de ce bilan** et production d'un rapport avec des données actualisées,
- **Analyse des contrats** d'énergie, avec préconisation d'optimisation si besoin,
- **La définition des bâtiments prioritaires** en collaboration avec la commune, pour des actions de maîtrise de l'énergie,
- **Pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis**, sur la base de relevés sur site, aboutissant à un plan d'action hiérarchisées,
- **Instrumentation**, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en avant des dysfonctionnements ou des améliorations possibles (mesures et enregistrement de température, d'humidité, thermographie...),
- Accompagnement à l'**identification des financements, subventions et aides** pour les études ou travaux liés à l'énergie,
- Accompagnement à la **mise en conformité au décret tertiaire**
- **Veille réglementaire et technologique**,
- **Information et sensibilisation** des élus, des agents et des usagers des bâtiments publics,
- **Mise en réseau** des services et élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges d'informations et des bonnes pratiques

Les missions « spécifiques » sont :

- **L'accompagnement à la réalisation** d'un ou plusieurs projets de rénovation énergétique globale ou partielle de bâtiments, ou des projets de production d'énergies renouvelables.

La réalisation de ces missions apportera une contribution à l'atteinte des objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) approuvé en 2023.

Montant des cotisations demandées aux communes pour bénéficier du service mutualisé

L'ADEME apporte une aide financière sur une durée de trois ans pour le financement du poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP). La Communauté d'agglomération du Grand Ouest toulousain propose que l'accès au service de Conseil en Energie Partagé soit gratuit pour les communes pendant cette période, ceci jusqu'à la fin de la convention de financement signée avec l'ADEME, c'est-à-dire **jusqu'au 31 août 2028**.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Afin de bénéficier de ce service la commune doit autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service mutualisé CEP, fournie en annexe, et doit désigner un élu et un agent référents.

2 Mise en place d'un service de valorisation financière des « Certificats d'Economie d'Energie » (CEE)

La réalisation de projets de rénovation énergétique du patrimoine bâti peut impacter significativement le budget de la commune, la recherche de financement demeure donc une priorité.

Le dispositif de financement par la valorisation des primes des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est souvent trop peu mobilisé par les collectivités. Il s'avère pourtant particulièrement intéressant, notamment parce que ces primes CEE s'additionnent au montant maximum subventionnable, issu des aides publiques, fixé à 80% par projet.

En effet, le dispositif de primes CEE relève de fonds privés, par application du principe « pollueur payeur » (désignés en tant qu'« obligés »), ce qui autorise ce cumul.

Le « GWh cumac » (GWh cumulé et actualisé), représentant la quantité d'énergie économisée grâce aux opérations mises en place, sert de base de calcul des primes CEE pour toute opération de rénovation énergétique.

La communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain a signé une convention de partenariat avec l'organisme délégataire HELLIO afin de donner accès facilement aux communes à la valorisation des CEE.

Les avantages pour la commune du dispositif de valorisation des CEE proposé par Hellio :

- La mise à disposition d'une interlocutrice locale dédiée,
- La mise à disposition des communes d'une plateforme de suivi des demandes de primes et des paiements,
- Un engagement sur des délais courts de traitement des demandes,
- La transmissions de préconisations permettant d'optimiser la perception de CEE (lorsque les marchés de travaux ne sont pas encore lancés),
- Une avance financière, permettant aux communes de bénéficier au plus tôt des primes,
- Un temps de sensibilisation et de présentation du dispositif auprès des communes,
- Une information régulière sur les évolutions juridiques, administratives et financières du dispositif.
- Une intervention proposée quelque soit le montant des travaux réalisés (pas de seuil minimum)

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement auprès des communes, le **Conseiller en Energie Partagé (CEP)** sera le coordinateur référent de la convention et interlocuteur privilégié du dispositif. Il

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

assurera le bon suivi des demandes et la transmission des pièces justificatives auprès du délégataire et ce, jusqu'à l'obtention effective des primes par les communes.

Dans ce cadre de ce dispositif il est prévu les conditions d'exécutions suivantes :

- Une valorisation de la contribution à 6900 € par GWh cumac, qui sera répartie à hauteur de :
 - 80% pour le bénéficiaire des travaux, soit la commune, au prorata du volume de CEE dûment délivré
 - 20% pour le partenaire signataire de la convention, soit la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, au prorata du volume de CEE dûment délivré.
- La valorisation de la contribution peut être renégociée tous les 6 mois en fonction de l'évolution du cours. Toutefois un tarif plancher de 5000€ par GWh cumac est garanti pendant la durée de la convention.
- Une durée de convention qui court de sa signature au 31 décembre 2030.

L'utilisation de ce service par les communes ne nécessite pas de validation spécifique, **les communes seront intégrées au dispositif dès leur première demande de valorisation des CEE auprès du CEP.** Toutefois, il est demandé aux communes bénéficiaires de prime CEE de s'engager à faciliter les transmissions de pièces justificatives dans le respect des délais impartis, ainsi que les opérations de contrôle après travaux, afin de garantir leur conformité et la validité de la prime perçue.

Le fait de faire appel aux services du délégataire HELLIO, ne présente en aucun cas un caractère exclusif, la commune peut choisir à tout moment de valoriser les CEE via le partenaire de son choix.

II - Communication des données nécessaires à l'exercice des missions du Conseil en Energie Partagé

1 Accès aux données de consommation électrique (ENEDIS)

Dans le cadre du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) mise en place à destination des communes, la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain a besoin d'avoir accès aux données relatives aux consommations électriques (ENEDIS) de la commune.

Afin de donner ces accès, il est demandé à chaque commune de se rapprocher de son interlocuteur privilégié ENEDIS afin d'activer l'Espace Mesure et Service (EMS) sur le portail web collectivité (<https://mon-compte-collectivite.enedis.fr/>) disponible pour toutes les communes. Une fois l'Espace Mesure et Service (EMS) activé sur le portail web collectivité, il faut « Accorder une nouvelle autorisation » en précisant le SIREN du Grand Ouest Toulousain. Le Grand Ouest Toulousain propose aux communes, via le Conseiller en Energie Partagé, de les accompagner dans cette démarche auprès d'ENEDIS.

2 Communication des données de consommation gaz de la commune (GRDF)

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

De la même manière, chaque commune doit donner son accord auprès de GrdF pour que la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain puisse avoir accès aux données relatives aux consommations gaz (GRDF) via une plateforme numérique dédiée («@toutvisuconso »).

Aussi, il est proposé que la commune donne son accord en signant le formulaire de consentement ci-annexé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De décider** d'adhérer au service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain et s'engage à lui transmettre les coordonnées d'un élu et d'agent référents pour en assurer le suivi
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie Partagé, joint en annexe, ainsi que tout avenant ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision
- **De décider** d'utiliser le service de valorisation des CEE proposé par la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, via le délégataire HELLIO, étant rappelé que cet engagement n'emporte pas un caractère d'exclusivité.
- **De décider** de mettre à disposition du Grand Ouest Toulousain, les données de consommation électrique de la commune
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à valider l'activation de l'Espace Mesure et Service (EMS) et à donner les autorisations de communication des consommations électriques par ENEDIS au Grand Ouest Toulousain
- **De décider** de mettre à disposition du Grand Ouest Toulousain, les données de consommation de gaz de la commune
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire de consentement de communication des consommations gaz par GRDF au Grand Ouest Toulousain joint en annexe, ainsi que tout avenant ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. DURON : Il y a eu un recrutement au GOT ?

M. le Maire : Oui, il y a une personne qui a été recrutée et qui est subventionnée par l'ADEME.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

• RESSOURCES HUMAINES

16. CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES ET DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL

Les créations et suppressions suivantes s'avèrent nécessaires pour les besoins de services et afin de faire correspondre les effectifs aux besoins :

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Nbre de poste	Créations postes	Suppressions postes	Date de prise d'effet	Temps de travail	Pôle	Observations
1	Adjoint admin ppl 2è cl	Adjoint administratif	01/09/2026	TC	ADMINISTRATIF	Avancement de grade
1	Adjoint admin ppl 1ère cl	Adjoint admin ppl 2è cl	01/09/2026	TC	ADMINISTRATIF	Avancement de grade
1	Agent maitrise principal	Agent maitrise	01/09/2026	TC	CTM	Avancement de grade
3	Adjoint technique		01/07/2026	TC	CTM	Créations poste nouveaux CDD
1	Adjoint technique	Adjoint d'animation	01/06/2026	TC	CTM	Intégration directe changement de filière
1	Adjoint animation ppl 2è cl	Adjoint animation	01/09/2026	TC	PETITE ENFANCE	Avancement de grade
3	Adjoint animation ppl 1ère cl	Adjoint animation ppl 2è cl	01/09/2026	TC	PETITE ENFANCE	Avancement de grade
1	Adjoint technique ppl 1ère cl	Adjoint technique ppl 2è cl	01/09/2026	TC	PETITE ENFANCE	Avancement de grade
2		Auxiliaire de puériculture 1ère classe	01/06/2026	TC	PETITE ENFANCE	Postes déjà créés 15/04/26 changement d'appellation du grade
2		Auxiliaire de puériculture 2ème classe	01/06/2026	TC	PETITE ENFANCE	Postes déjà créés 15/04/26 changement d'appellation du grade
1	Agent maitrise principal	Agent maitrise	01/09/2026	TC	SCOLAIRE	Avancement de grade
1	Adjoint technique ppl 1ère cl	Adjoint technique ppl 2è cl	01/09/2026	TC	SCOLAIRE	Avancement de grade
2	Adjoint technique ppl 2è cl	Adjoint technique	01/09/2026	TC	SCOLAIRE	Avancement de grade
1	Adjoint animation ppl 1ère cl	Adjoint animation ppl 2è cl	01/09/2026	TC	SCOLAIRE	Avancement de grade
1		Adjoint technique PPI 1ère classe	01/09/2026	TC	SCOLAIRE	Radiation cadres départ retraite

Ces modifications seront portées au tableau des emplois et effectifs.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** les créations et suppressions d'emplois telles que définies ci-dessus.

M. DURON : Le tableau est bien fait, merci d'avoir rajouté cette colonne.

M. le Maire : On essaie de s'améliorer.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

17. PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre 2024.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale. Lignes directrices de gestion qui seront renouvelées en 2026 ou 2027.

Le rapport social unique a été présenté au Comité social territorial du 20 mai 2026.

Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autres) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport social unique de la collectivité portant sur l'année 2024

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

18. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET PRINCIPE DE PARITÉ ENTRE LES COLLÈGES EMPLOYEUR ET PERSONNEL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Mairie de La Salvétat Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvétat Saint-Gilles

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Monsieur le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de facilité de gestion et de problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique précité est de 94 agents conformément aux effectifs détaillés suivants (permanents) :

- Collectivité = 94 agents
- CCAS = 0 agent

Cet effectif cumulé de 94 agents au 1^{er} janvier 2026 comporte :

- 25 hommes, soit 26.60% des effectifs recensés ;
- 69 femmes, soit 73.40% des effectifs recensés.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 19 mai 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune et à l'établissement public précité, Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, après avoir recueilli l'avis des représentants de la collectivité territoriale :

- **De créer** un comité social territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

- **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3
- **De maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.
- **D'informer** le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création de ce comité social territorial commun et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial commun.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

19. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023-09 DU 15 FÉVRIER 2023 RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

À la suite d'un courrier du préfet en date du 27 février 2026, il nous a été demandé d'abroger la délibération en date du 15 février 2023 et de se conformer, après saisine du Comité social territorial, au cadre normatif en vigueur. Le Comité social territorial a été saisi sur ce sujet lors de la réunion du 20 mai 2026. Il a été demandé, par courrier, que la commune précise l'organisation des cycles de travail, c'est-à-dire les bornes hebdomadaires et quotidiennes ainsi que les temps de pause et/ou de repos. Aussi, il a été demandé à la commune de préciser le cadre de travail et la pénibilité du travail d'assistantes maternelles pour qui 6 jours dit de « sujétions » leur était reconnu. Par mail en date du 30 avril 2026, il a été demandé à la commune de préciser le seuil entraînant la réduction du nombre de ces jours et de confirmer que les agents à temps partiel bénéficient de jours d'ARTT au prorata du nombre d'heures travaillées.

Il est donc proposé de modifier la délibération comme suit (en jaune les ajouts) :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

« de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, tous les services de la commune sont soumis au cycle de travail suivant :

- Cycle hebdomadaire : le cycle du travail est organisé sur **5 jours du lundi au vendredi, 37h par semaine ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an (sous réserve de l'exécution effective des 37h hebdomadaires)**
- Durée quotidienne : **Du lundi au jeudi 7h30, le vendredi 7h.**
- Plages horaires : **Entre 6h et 17h30 selon les postes**
- **Pause : pause méridienne d'1h ou 1h30. Cette pause est fixe et le planning de chaque agent détermine l'une ou l'autre durée.**

~~Spécificités concernant les assistantes maternelles travaillant déjà plus que 37heures hebdomadaires sont à préciser : leur organisation de travail reste identique et leur cycle de travail correspond aux forfaits applicables dans leur contrat de travail. Pour autant, il leur est~~

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

~~reconnu 6 jours dit de « sujétions » pour reconnaissance de la pénibilité de leur métier. La collectivité reconnaît : des contraintes organisationnelles et des contraintes physiques. En effet, ce métier requiert de travailler au-delà des 35 heures hebdomadaires et ce de manière quotidienne en journée continue et des positions et postures pénibles (debout, piétinement, à genoux, accroupi, position forcée et geste répétitifs.~~

~~Le cycle de travail défini ci-dessus constitue le cadre de référence applicable aux agents de la commune. Il est adapté en fonction des missions exercées et des nécessités de service. Ces adaptations sont définies dans le respect de la durée annuelle légale des 1607h, des garanties minimales prévues par la réglementation et du temps de travail des 37h hebdomadaires.~~

Le cycle de travail défini ci-dessus constitue le cadre de référence applicable aux agents de la commune. Il est fixe et se répète à l'identique sur la période considérée.

Les horaires de travail des agents, individuels ou collectifs, sont organisés à l'intérieur de ce cycle et peuvent être adaptés en fonction des missions exercées et des nécessités de service, dans le respect des bornes quotidiennes du cycle, de la durée annuelle légale de 1 607 heures et des garanties minimales prévues par la réglementation.

Les interventions effectuées en dehors de ces bornes relèvent des heures supplémentaires ou complémentaires, dans les conditions réglementaires en vigueur.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées
- de manière collective et imposés par la collectivité

3 jours d'ARTT sont dits « collectifs ». La date est déterminée par la collectivité chaque début d'année. Concernant la journée de solidarité, un jour de RTT est déduit des 12 jours d'ARTT.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. **0.5 jour d'ARTT est retiré pour 9.5 jours d'absence et 1 jour d'ARTT est retiré pour 19 jours d'absences.**

Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Les agents à temps partiel bénéficient de jours d'ARTT au prorata du nombre d'heures travaillées.

Article 5 : Un jour d'ARTT est travaillé au titre de la journée de solidarité.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Article 6 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès réception par le représentant de l'État dans le département.

Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'abroger** la délibération n°2023-09 du 15 février 2023
- **D'approuver** la nouvelle délibération portant sur le temps de travail des agents.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

• FINANCES

20. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COLLÈGE GALILÉE

Le Collège a pour objectif sur l'année 2026 d'organiser 4 voyages scolaires.

La commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du Collège Galilée en date du 2 mars 2026.

Après étude de la commune du dossier de demande, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 300,00€ au Collège Galilée peut être soumise au conseil municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 à l'article 65888.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** la subvention exceptionnelle au collège Galilée d'un montant de 1 300 €.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

21. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LES BOUTCHOUS SALVETAINS

L'association Les Boutchous Salvétains s'investit pour organiser des événements à destination des adhérents.

La commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Les Boutchous Salvétains en date du 10 mars 2026 motivée par l'acquisition de matériel, notamment des tapis, et par une augmentation du budget afin de maintenir les deux spectacles vivants à destination des enfants et des familles

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Après étude de la commune du dossier de demande, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300,00€ à l'association Les Boutchous Salvétains peut être soumise au conseil municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 à l'article 65888.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** la subvention exceptionnelle à l'association Les Boutchous Salvétains d'un montant de 300 €.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

22. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION ATELIER JEUNE THÉÂTRE

L'association Atelier Jeune Théâtre (AJT) participe activement aux événements de la ville et souhaite remplacer le vidéoprojecteur pour permettre une meilleure qualité des spectacles.

La commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Les AJT en date du 4 mars 2026.

Après étude de la commune du dossier de demande, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00€ à l'association Atelier Jeune Théâtre peut être soumise au conseil municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 à l'article 65888.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** la subvention exceptionnelle à l'association Atelier Jeune Théâtre d'un montant de 500 €.

Mme LATOUR : Le vidéoprojecteur c'est celui au local AJT ou à Boris Vian ?

M. le Maire : Il est aux AJT mais ils l'utilisent pour Boris Vian.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

23. INSTITUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Selon l'article L.2333-26 une taxe de séjour ou une taxe de séjour forfaitaire peut-être instituée par délibération prise par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante par : les communes touristiques et stations classées de tourisme ;

Mairie de la Salvetat Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvetat Saint-Gilles

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

les communes littorales ; les communes de montagne ; les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que de celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.

La commune accueille chaque année des visiteurs attirés par son patrimoine, son cadre de vie, ses manifestations culturelles et les richesses de son territoire.

Parmi les éléments d'attractivité de la commune figure notamment le château communal, actuellement en cours de restauration. Bien qu'il ne soit pas ouvert à la visite permanente, il est accessible au public lors de différents événements culturels, patrimoniaux ou festifs qui contribuent au rayonnement de la commune et à la fréquentation touristique du territoire.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT, Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01/01/2027 ;

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » :

- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus de chaque année ;

Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

	forfaitaire (hors taxes additionnelles)
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €

Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

Décide d'appliquer un taux d'abattement de 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture excède 30 jours ;

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 30,00 € ;

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la création d'une taxe de séjour comme précisé ci-dessus.

M. DURON : Combien de logements de tourisme cela concerne ?

M. le Maire : Les premiers logements sont les Airbnb, il y en avait entre 70 et 80.

M. DURON : Et ensuite ?

M. le Maire : Ensuite il y a des chambres d'hôtes, deux à ma connaissance.

M. DURON : Le gîte rural n'est pas concerné ?

M. le Maire : Si c'est une chambre d'hôte il est concerné.

M. DURON : Ce gîte on l'a créé depuis 1996, notre famille. Maintenant que le château est approchable, on n'a jamais connu un avancement de nos réservations grâce à ça.

M. le Maire : Mais de Airbnb oui. On a des réservations dans le cadre des événements.

M. DURON : Commercialement pour nous c'est un sacré coût.

M. le Maire : On parle de quelques centimes voire un euro par personne et par nuit.

M. DURON : Je vous ferai la note, si vous voulez, vous me la rembourserez.

M. le Maire : Quand je me déplace, je paye des taxes de séjour et ça ne m'a pas empêché d'aller où je voulais aller.

M. GADAL : Cela ne pèse pas sur le bailleur. Cela pèse sur les locataires. Cela ne pèse pas sur les salvetains.

M. DURON : On n'est pas une commune touristique, arrêtez de nous faire rire, il y a des bus entiers qui viennent pour voir le château ? On se croirait à la cité de Carcassonne.

M. le Maire : Est-ce que Brax pour vous est une commune touristique ?

M. DURON : Beaucoup plus que La Salvetat.

M. le Maire : Est-ce que Tournefeuille est une commune touristique ? Il y a la taxe de séjour.

Mme LATOUR : Parce que les gens viennent pour se rapprocher de Toulouse.

M. le Maire : Je veux bien que l'on dise du mal de La Salvetat mais on n'a pas à rougir non plus.

M. DURON : Je ne dis pas du mal de La Salvetat, je dis du mal de la taxe de séjour.

Mme FALIERES : Est-ce que vous avez créé un compte déclaratif, vu que vous considérez que c'est touristique, où les propriétaires doivent déclarer leurs locations ?

M. le Maire : C'est la DGFIP qui gère tout ça.

Mme FALIERES : Non, je vous assure que la commune doit se doter d'un logiciel au niveau du service urbanisme pour récolter la taxe de séjour.

M. le Maire : Et bien nous avons jusqu'au 1^{er} janvier pour se mettre en conformité.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

M. DURON ne participe pas au vote.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

- PETITE ENFANCE

24. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE

Suite à la publication du référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié le 2 juillet 2025 (visant à orienter et améliorer les pratiques professionnelles dans tous les modes d'accueil de la petite enfance) et à une réorganisation interne du service du Relais petite enfance, une mise à jour de son règlement intérieur est nécessaire.

Les modifications sont les suivantes :

- ***l'ajout de la notion du référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant à celui de la charte d'accueil du jeune enfant***
- ***La modification des permanences d'accueil sur rendez-vous et téléphonique***
- ***Les modalités mises en place lors de la fermeture du service***
- ***L'ajout de lieux où le relais petite enfance peut être amené à organiser des accueils collectifs***

Le règlement intérieur modifié est présenté en annexe.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications apportées au règlement intérieur du Relai Petite Enfance (RPE)
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document s'y afférant.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

25. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CRÈCHES MUNICIPALES

Suite à une mise à jour du règlement intérieur des crèches municipales, il convient d'adopter ce nouveau règlement annexé en pièce jointe.

La modification, en page 11, est l'ajout du paragraphe suivant : ***« les employés municipaux ne résidant pas sur la commune peuvent candidater dans le cas où et exclusivement, leur situation professionnelle est contrainte notamment par des horaires atypiques, non fixes et qui empêcherait la continuité du service public. Il est à noter dans ce dernier cas que sur les critères d'attribution de la commission les Salvétains sont toutefois privilégiés à ces agents municipaux. »***

Le comité social territorial a été saisi sur cette question lors de la réunion du 20 mai 2026.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise à jour du règlement intérieur des crèches municipales
- **D'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

• **PATRIMOINE**

26. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NATURE EN OCCITANIE

L'association régionale de protection de la nature « Nature En Occitanie », a été choisie pour mener les inventaires des espèces (papillons, batraciens et chauves-souris) ainsi que diverses actions de sensibilisations lors du marché public pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale.

La cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH) de Garonne, dans le cadre des missions de Nature En Occitanie, propose des actions d'animation territoriale et des conseils techniques concernant la gestion des zones humides. La CATZH est soutenue par l'Agence de l'eau Adour- Garonne, l'Europe et la Région Occitanie.

L'observation de zones inondées lors de la dernière tempête Nils en février 2026, au niveau des jardins familiaux ainsi qu'à proximité des terrains de tennis, présente l'opportunité de la création de mares écologiques et pédagogiques. Ces mares permettraient de gérer les eaux pluviales tout en créant des zones humides, riches en biodiversité. Certaines espèces d'amphibiens présentes sur le territoire (Crapaud calamite, Triton palmé...) sont protégés et bénéficieraient de milieux propices à leur pérennité.

La commune nécessite de conseils techniques et de soutien logistique pour la création de ces mares. La CATZH est en mesure d'apporter ingénierie et bénévolat pour la création de mares écologiquement fonctionnelles. Ainsi, la convention présente un programme d'actions à mener :

- Création de deux mares pédagogiques, une aux jardins familiaux, l'autre à proximité du tennis couvert :
 - o Conseil technique pour la création des mares ;
 - o Appui à leur réalisation ;
 - o Conseils pour la gestion ;
- Actions de communication et de sensibilisation à la préservation des zones humides auprès des élus, agents et habitants ;
- Démarche d'amélioration des pratiques de gestion des espaces humides communaux ;
- Travail partenarial avec le Syndicat mixte Garonne-Louge-Touch et autres institutions concernées par la préservation et la gestion des zones humides.

La durée de la convention est d'une année à compter du 1er juillet 2026. Elle pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction

Charge à la commune de :

- Promouvoir la préservation des zones humides sur le territoire de La Salvetat-Saint-Gilles ;

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

- Promouvoir la gestion des zones humides et les bonnes pratiques d'intervention, auprès des services communaux ;
- D'assurer le relais entre les différentes structures compétentes et les gestionnaires locaux ;
- D'intégrer les missions de Nature En Occitanie dans la conduite des programmes d'actions relatives à la gestion des zones humides et des milieux aquatiques.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec Nature en Occitanie,
- **D'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

M. DURON : Création de deux mares, une aux jardins familiaux. Comment on va mettre l'eau ?

M. le Maire : On se retrouve avec des zones inondées à cet endroit-là avec la gestion des eaux pluviales.

M. DURON : Les eaux pluviales vous les sortez du pluvial ?

M. le Maire : C'est l'eau de pluie qui tombe et qui coule naturellement à destination de la mare.

M. DURON : Et cette eau, elle arrive d'où ?

M. le Maire : De la pluie.

M. DURON : Donc elle va se remplir toute seule. Deuxième question, celle qui est à côté du tennis. Vous avez les éclairages du tennis qui est une pollution, vous avez aussi l'éclairage du rugby.

M. le Maire : C'est là qu'il y a de l'eau. Mais les experts nous diront, c'est eux qui ont proposé.

Mme LATOUR : Celle au tennis pratiquement dans le bois, question de sécurité, est-ce que ces mares vont être grillagées ?

M. le Maire : Non, comme pour le lac de Plaisance, il n'y aura pas de barrière autour.

Mme LATOUR : Ce n'est pas la même chose quand même.

M. le Maire : Il y a plus de chance de tomber dans le lac de Plaisance vu le linéaire.

Mme LATOUR : Je ne pose plus de question vu les réponses. Un enfant peut se noyer dans quelques centimètres d'eau.

M. le Maire : Ok, qu'est-ce qui est fait au lac de Plaisance pour éviter qu'un enfant tombe dedans ?

Mme FALIERES : Mais ça n'a rien à voir.

M. le Maire : Vous ne répondez pas à la question. Vous me dites qu'un enfant peut tomber et se noyer dans quelques centimètres d'eau de la mare. Mais il ne peut pas se noyer dans le lac de Plaisance ?

Mme LATOUR : Il n'y aura pas d'enfants noyés, c'est très bien.

M. le Maire : S'il faut le protéger, l'étude nous le dira.

La délibération a été adoptée à la majorité.

CONTRE : Mme FALIERES, M. ESCANDE, Mme LATOUR

Mairie de la Salvétat Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvétat Saint-Gilles

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

- **VIE LOCALE**

27. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-41 EN DATE DU 28 JUILLET 2020 RELATIVE À L'INSTAURATION D'UNE REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La commune est sollicitée pour **l'installation ponctuelle de stands de vente**, qu'ils soient à caractère alimentaire, vestimentaire ou assimilé, sur le domaine public communal, en dehors du cadre du marché de plein vent, de travaux sur la voirie ou de manifestations organisées par la collectivité.

Conformément aux principes applicables en matière d'occupation du domaine public, toute utilisation privative à caractère commercial doit donner lieu au paiement d'une redevance, tenant compte notamment de la durée.

Il apparaît donc nécessaire de créer un tarif spécifique pour l'occupation ponctuelle du domaine public par des stands de vente, afin :

- d'encadrer ces occupations de manière claire et transparente,
- d'assurer l'égalité de traitement entre les occupants,
- et de garantir une juste compensation financière pour la collectivité.

La délibération n°2020-41 adoptée le 28 juillet 2020 fixe les montants de redevances pour l'occupation du domaine public à 1,00 € / m² / jour d'occupation.

La présente délibération a ainsi pour objet d'instituer une **redevance spécifique d'occupation du domaine public applicable à ces installations ponctuelles de stands de vente** et d'en fixer les modalités d'application comme suit :

- **1,00 € / ml / jour d'occupation ;**
- **Electricité 1 (branchement d'un appareil électrique...) : 0,75 € (hors ml) ;**
- **Electricité 2 (véhicule réfrigéré + appareil électrique) : 1,50 € (hors ml).**

Tarifs applicables au 1er juillet 2026. Le paiement de cette redevance se fera avant chaque implantation auprès du régisseur de recettes municipales, par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou par virement bancaire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De modifier la délibération n°2020-41 en ajoutant** l'instauration d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation ponctuelle de stands de vente,
- **D'approuver** le règlement relatif à l'implantation ponctuelle de stands de vente,
- **D'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Mme FALIERES : Moi je souhaite parler des évènements organisés par les associations où vous les faites payer. Déjà que les associations n'ont pas beaucoup d'argent.

M. le Maire : C'est l'application de la loi.

Mme FALIERES : Non, avec un arrêté vous faites ce que vous voulez.

M. GADAL : Non, c'est la hiérarchie des normes, la loi est au-dessus des arrêtés.

Mme FALIERES : Ce n'est pas vrai.

M. GADAL : Soit je mens, soit vous mentez.

Mme FALIERES : Ah je mens !

M. GADAL : Cela s'appelle la pyramide Kelsen.

Mme FALIERES : Allez voir les autres communes, Blagnac par exemple.

M. GADAL : Je pense que le débat est stérile.

M. le Maire : Ce n'est pas parce que Blagnac le fait que c'est légal. Et pour dédramatiser, je rappelle que si on donne une buvette à une association et que l'on lui fait payer 3 € la journée, cela permet de faire respecter la loi. Et je ne pense pas que cela porte un grand préjudice auprès de l'association.

Mme FALIERES : Je parle des camions lors du salon Vin et Terroirs.

M. le Maire : Oui, nous faisons payer l'emplacement aux foodtrucks qui sont des commerçants.

Mme LATOUR : Est-ce que les foodtrucks qui viennent sur les manifestations du château, ils paient ?

M. le Maire : Oui, ils payent. On me dit qu'à Blagnac, les foodtrucks paient entre 20 et 100 € par jour selon l'emplacement.

Mme FALIERES : Vous parlez des marchés exposants ?

Mme SELLES : Non, je parlais des foodtrucks mais je peux vous trouver aussi les marchés exposants.

Mme FALIERES : Déjà Mme, je ne parlais pas à vous. Vous n'êtes pas élue, je ne parle pas avec vous.

La délibération a été adoptée à la majorité.

CONTRE : M. ESCANDE, Mme FALIERES

• QUESTIONS ORALES

QUESTIONS GROUPE UN NOUVEL ÉLAN POUR LA SALVÉTAT

ESCANDE-1/ Avant d'instaurer une réglementation sur le stationnement n'aurait-il pas fallu voir la faisabilité et les problématiques des voitures sur la chaussée ?

Réponse :

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Le stationnement sur un trottoir est interdit par l'article R. 417-11 du Code de la route pour des raisons évidentes de sécurité des piétons et de partage de l'espace public.

Il n'y a donc pas d'instauration d'une nouvelle réglementation, mais seulement une volonté de revenir à de bonnes pratiques, en mettant la priorité sur les voies « débouchantes » dont la largeur de la chaussée permet le stationnement.

Il est à noter qu'il appartient à l'automobiliste de placer son véhicule de manière à ne pas constituer un danger ou générer une nuisance pour les autres usagers.

M ESCANDE : indique que les poubelles et bus ne peuvent plus passer si les habitants se garent ainsi.

M le Maire : s'en remet à l'analyse de la Police municipale et prévient qu'il viendra constater si cette impossibilité est réelle. Il s'agit de se garer tous du même côté de la route.

ESCANDE-2/ Suite aux travaux sur l'avenue du château d'eau avez-vous prévu des abris bus ?

Réponse :

Les installations d'abribus doivent désormais être réalisées par le Grand Ouest Toulousain, depuis le transfert de la compétence « Mobilité ».

Nos premières demandes ont été infructueuses en raison de l'absence de budget intercommunal pour ces abribus. Nous ne manquerons pas de les réitérer à la suite de l'installation de la nouvelle gouvernance intercommunale.

ESCANDE-3/ La salle de danse connaît toujours des problèmes d'infiltration d'eau du au problème de toiture. Que comptez-vous faire pour y remédier ?

Réponse :

La municipalité a connaissance des problèmes d'infiltration affectant la salle de danse et partage les préoccupations des utilisateurs concernant la pérennité du bâtiment.

Dans un premier temps, des interventions ponctuelles de maintenance et de réparation ont été réalisées afin de limiter les infiltrations les plus importantes. Toutefois, il apparaît aujourd'hui que la problématique est plus globale et nécessite une intervention durable sur la toiture.

À ce titre, la commune a engagé une réflexion sur les travaux à programmer. Le Diagnostic de Performance Énergétique réalisé fin 2025 met d'ailleurs en évidence la nécessité d'intervenir sur la toiture et recommande également son isolation dans le cadre d'une amélioration globale du bâtiment.

Les services techniques poursuivent actuellement leurs investigations afin de déterminer précisément l'origine des infiltrations et de définir la solution technique la plus adaptée. Les travaux qui seront retenus devront permettre de traiter durablement les désordres constatés tout en améliorant la performance énergétique du bâtiment.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

La commune informera les utilisateurs de l'équipement dès que le calendrier et les modalités d'intervention seront arrêtés, intervention prévue en 2027.

ESCANDE-4/ Suite à votre publication sur la sécurité des abords des écoles quels sont les moyens réels que vous allez mettre en place pour la sécurité de nos enfants ?

Réponse :

Nous ne voyons pas à quelle publication vous souhaitez faire référence. En l'absence de précisions, apportées dans un délai raisonnable, cette question sera traitée au prochain conseil municipal.

DURON-1/ Concernant les rénovations du Château et des maisons adjacentes, pouvez-vous nous préciser les prescriptions imposées aux entreprises intervenantes et les contrôles réalisés par les services compétents ?

Réponse :

Concernant les rénovations du Château et des pavillons d'angle, classés au titre des Monuments Historiques, les interventions sont réalisées dans un cadre réglementaire particulièrement exigeant.

La maîtrise d'œuvre est assurée par des architectes du patrimoine, sélectionnés dans le cadre d'un marché public. Conformément à la réglementation applicable aux Monuments Historiques, la collectivité ne peut recourir qu'à des architectes du patrimoine ou à un Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Les travaux ont fait l'objet des autorisations préalables requises auprès des services de l'État, notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), qui assure également un suivi technique du projet.

Les entreprises intervenantes ont été sélectionnées dans le cadre d'un marché public et leurs candidatures ont été soumises à la validation des services compétents de la DRAC.

Les critères d'attribution du marché accordaient une place prépondérante à la qualité technique des offres (60 % de la note), incluant notamment :

- Les qualifications et habilitations nécessaires à l'intervention sur un Monument Historique ;
- Les références et réalisations similaires ;
- Les compétences et l'expérience des intervenants mobilisés ;
- Les moyens humains et matériels proposés ;
- Les méthodologies d'intervention ;
- Les engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

Le critère financier représentait 40 % de la note.

Concernant les contrôles, les services de la DRAC sont étroitement associés au suivi de l'opération. L'ingénieur référent de la DRAC s'est notamment déplacé sur site afin d'apporter son expertise technique. Pour les éléments les plus sensibles, tels que la restauration de l'escalier, les solutions proposées par l'entreprise retenue devront être validées conjointement par la DRAC, la maîtrise d'œuvre et la commune avant leur mise en œuvre.

Ainsi, l'ensemble du projet fait l'objet d'un contrôle permanent associant la maîtrise d'œuvre spécialisée, les services de l'État compétents en matière de patrimoine et la collectivité.

DURON-2/ Comment justifiez-vous le choix d'avoir quitté le conseil communautaire lors de l'assemblée du 7 Mai 2026 ?

Réponse :

Ce conseil communautaire du jeudi 7 mai avait pour principal objectif de désigner les représentants de l'intercommunalité auprès des différents syndicats où il siège. Dans la mesure où ces délégués doivent porter la parole de la gouvernance du Grand Ouest Toulousain, il est plus pertinent et efficace de désigner des membres siégeant au bureau.

Pour les sièges auprès de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Haute-Garonne, il avait été convenu en bureau que Mme Rachel Trilhe, vice-présidente à l'Habitat, et moi-même, vice-président aux Solidarités, soient respectivement désignés en qualité de titulaire et suppléant.

Lors du vote en conseil communautaire pour la suppléance, Mme Monique Falières s'est également portée candidate face à moi, et certains membres du bureau ont décidé, avec leurs équipes municipales, de ne pas suivre la consigne et de désigner Mme Falières comme représentante suppléante du Grand Ouest Toulousain auprès de l'ADIL31.

Cette « fronde », vraisemblablement motivée par un désaccord sur le choix du Président que nous avons soutenu et élu lors du précédent conseil, n'est, à mon avis, que la conséquence d'une regrettable posture politique, au détriment du bon fonctionnement de l'instance.

Mon départ avait pour objectif de dénoncer le caractère « déloyal » du choix de certains élus, et a permis d'organiser sur le champ une réunion du bureau communautaire afin d'échanger sur ce qui s'était passé et de repartir du bon pied.

DURON-3/ Sur les travaux prévus pour la ludothèque, est ce que la municipalité compte réaliser une expertise écologique indépendante du site ?

Réponse :

La réalisation d'une expertise écologique indépendante n'est pas une obligation réglementaire pour ce projet.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

La commune a néanmoins veillé à intégrer pleinement les enjeux environnementaux dans la définition de son marché. Ainsi, les critères de sélection des offres comprenaient un volet spécifique relatif à la prise en compte des objectifs environnementaux, représentant 10 % de la note globale attribuée aux candidats.

Le groupement retenu a notamment pour mission d'analyser les besoins du projet et de déterminer, le cas échéant, les études ou expertises complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires. La prise en compte des enjeux environnementaux et leur intégration dans la conception du projet font donc pleinement partie des prestations qui lui sont confiées.

La commune applique ainsi une démarche responsable et proportionnée, fondée sur l'expertise des professionnels missionnés et sur le respect de l'ensemble des réglementations applicables.

De plus, nous pouvons indiquer que la réunion avec l'architecte de ce jour présente un programme tourné vers l'économie circulaire et le emploi. Le diagnostic architectural du bâtiment arrivera au plus tard mi-juillet et nous pourrons alors détailler le programme complet d'ici octobre.

DURON-4/ Quelles sont les procédures d'intervention de la Police Municipale, sur un accident de la circulation présentant un risque immédiat pour la sécurité publique ?

Réponse :

La Police Municipale utilise le P.A.S. (Protéger, Alerter, Secourir) comme moyen mnémotechnique pour les interventions sur accident de la route.

PROTÉGER :

- Les usagers des véhicules accidentés
- Les usagers de la route qui circulent sur l'axe
- Les agents de police municipale qui interviennent

La mise en place de cônes orange permet de signaler, de prévenir et de déterminer la zone à protéger, ainsi que d'effectuer la régulation pour fluidifier la circulation.

ALERTER :

- Le SDIS
- La gendarmerie
- Le CTM
- Le dépanneur

Si l'accident occasionne des dégâts physiques, demander une intervention des secours ; la gendarmerie pour faire des dépistages alcool/stupéfiants si nécessaire ; le CTM si la voirie est dégradée ; le dépanneur si, à l'issue de l'accident, les véhicules ne peuvent plus circuler.

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 10 Juin 2026

SECOURIR :

- Porter secours aux usagers accidentés

Si l'accident est juste matériel, nous protégeons la zone, faisons la régulation et accompagnons, si besoin, les usagers pour remplir le constat.

DURON-5/ Pouvez-vous nous préciser la nature des relations existant entre la municipalité et les administrateurs du site "La Salvetat Saint Gilles, Échanges et Entraide" et nous donner les coordonnées des administrateurs ?

Réponse :

Le groupe Facebook « La Salvetat Saint Gilles, Échanges et Entraide » est une initiative privée, géré par une assistante maternelle de La Salvetat, dans un but d'échanges et d'entraide entre Salvetains.

Il n'existe aucun lien entre la municipalité et ce groupe d'expression.

Il est à noter que ce site véhicule régulièrement de « fausses informations » sur la vie locale et que la commune ne publie jamais via ce canal, ni ne répond aux commentaires, très souvent anonymes.

Nous invitons les habitants qui souhaitent des réponses fiables à contacter les services municipaux à l'aide des moyens officiels.

Si vous souhaitez contacter l'administratrice, il vous appartient de consulter la page du groupe Facebook.

DURON-6/ La municipalité prévoit elle l'installation d'abris bus sur les 3 arrêts de l'Avenue des Capitouls ?

Réponse :

Les installations d'abribus doivent désormais être réalisées par le Grand Ouest Toulousain, depuis le transfert de la compétence « Mobilité ».

Nos premières demandes ont été infructueuses en raison de l'absence de budget intercommunal pour ces abribus. Nous ne manquerons pas de les réitérer à la suite de l'installation de la nouvelle gouvernance intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.
